

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques</u> :			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;) par numéro		
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)) abonnement		
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) (n° 4/1959)) annuel 5,90	60	
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)) n° 6 épuisé		
	9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960))		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)		
	par numéro	1,00	10
	abonnement annuel ...	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250
<hr/>			
(1)	Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."		
(2)	Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."		
(3)	Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre : "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A." par volume		
		9,80	100
	(voir suite p. 3 de la couverture.		

S O M M A I R E

=====

Page

I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 - <u>Allemagne</u>	1
a) Le Bundestag et la politique européenne	1
b) Le Bundestag et les problèmes européens	3
2 - <u>Belgique</u>	3
Le Sénat belge et les problèmes énergétiques	3
3 - <u>Italie</u>	5
a) Le gouvernement Tambroni et le marché commun	5
b) La ratification de l'accord sur Ispra	6
c) Un organisme de coordination des problèmes du marché commun	6
d) L'application des articles 19 et 20 du traité C. E. E.	7
e) Le dumping français du vin	7
f) Les droits à l'importation du cacao	7
4 - <u>Luxembourg</u>	7
La Chambre des députés luxembourgeoise et le marché commun	7
5 - <u>Pays-Bas</u>	8
a) La seconde Chambre des Etats généraux et la Nouvelle Guinée	8
b) Le gouvernement néerlandais et l'université européenne .	10

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - Les libéraux allemands et le plan Hallstein	11
2 - La C. D. U. et la politique agricole de la C. E. E.	11

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - <u>Allemagne</u>	13
a) Les chambres d'industrie et de commerce et l'accélération des étapes du marché commun	13
b) La fédération des agriculteurs et l'accélération des étapes du marché commun	14
c) I. G. Bergbau et l'organisation des ventes du charbon de la Ruhr	15
2 - <u>Belgique</u>	16
La fédération des industries belges et l'aide aux pays et territoires d'outre-mer associés	16
3 - <u>France</u>	18
a) Le Conseil national du Patronat français et les problèmes européens	18
b) La Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et le marché commun	20
4 - <u>Pays-Bas</u>	21
L'association des employeurs néerlandais et l'A. E. L. E. ...	21

<u>IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe	23
2 - Au Congrès du Rotary Club : agriculture et marché commun	27
3 - Une résolution du mouvement européen sur la coordination de l'énergie	28
4 - Le mouvement européen et les élections européennes	30
5 - Les fédéralistes français et l'élection au suffrage universel de l'Assemblée Parlementaire Européenne	30
6 - La conférence permanente des chambres de commerce de la C. E. E.	31
7 - Le statut européen du mineur	33
8 - La confédération internationale des syndicats libres et l'aide financière aux pays en voie de développement	34
9 - La commission économique pour l'Afrique de l'O. N. U. et les incidences de la C. E. E. sur le commerce africain	35
 <u>V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - L'Espagne et le marché commun	39
2 - Maudling et la zone de libre-échange	41
3 - La C. E. E. et l'A. E. L. E. : étapes de transition	42
4 - L'U. R. S. S. et l'Euratom	43
 <u>VI - L'EUROPE ET LES PROBLEMES DE L'ENERGIE</u>	
1 - La formation de spécialistes de l'énergie nucléaire dans les pays africains de la Communauté française	45
2 - Problèmes de politique énergétique	46
 <u>VII - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</u>	
Le Surinam et les Antilles néerlandaises	49
 <u>VIII- L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Conférences sur le droit de l'énergie nucléaire, organisées à Milan par le Centre international d'études et de documentation sur les Communautés européennes	53
2 - L'université européenne	59
3 - Une "super-université" ?	62
4 - Un colloque sur les élections européennes au suffrage universel direct	63

1 - Allemagne

a) Le Bundestag et la politique européenne

Au cours des débats budgétaires du Bundestag, le 6 avril 1960, certains orateurs ont évoqué des problèmes de politique européenne et ont fait, à ce sujet, les déclarations suivantes :

Au nom du groupe social-démocrate, M. Erler a exprimé l'espoir que la République fédérale tiendrait parole et s'efforcera sincèrement d'obtenir qu'un pont soit jeté entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. Il ne suffit pas de déclarer sans cesse qu'on est disposé à le faire. Une attitude appropriée au Conseil de ministres de la C. E. E. et dans d'autres institutions européennes dans lesquelles le gouvernement fédéral est appelé à agir, doivent traduire cette volonté.

L'orateur regrette qu'à la suite de la détérioration des relations avec la Grande-Bretagne il existe, en plus de l'abîme qui sépare le bloc oriental et le bloc occidental, une nouvelle scission parmi les pays de l'Europe libre. Faut-il ménager l'amitié, certes indispensable, avec la France de telle sorte que le prix en soit pour l'Allemagne l'éloignement de la Grande-Bretagne ? Les dimensions de l'Europe sont déjà si réduites que la Grande-Bretagne et les pays scandinaves qui sont parmi les pays européens les plus prospères doivent y avoir leur place.

Le chancelier Adenauer partage les mêmes inquiétudes quant aux relations entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, mais il rappelle une décision prise la veille par le cabinet fédéral, selon laquelle il sera tenté de résoudre le problème que posent les relations avec l'A. E. L. E. Il est cependant un point qu'il ne faut pas perdre de vue : la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le marché commun et l'Euratom tendent essentiellement vers un objectif politique ; l'élément économique ne figure qu'au second plan. C'est l'objectif politique qui est déterminant, à savoir la constitution d'un noyau solide en Europe occidentale, dans un monde bouleversé et plein de menaces.

M. Scheel, démocrate, estime que le moment est venu pour la République fédérale d'avoir une politique africaine, d'autant plus qu'elle a contracté certains engagements à l'égard de ce continent, du fait de son adhésion à la C. E. E. Il rappelle les changements survenus sur le plan du droit constitutionnel par suite de la création de la Communauté française et la situation juridique particulière qui résulte de ce que la Guinée française ne fait pas partie de cette Communauté. La situation de la Guinée par rapport à la C. E. E. n'est pas claire, pas plus que ne le sont ses rapports avec la République fédérale. En fait, la Guinée n'a pas appliqué les réductions tarifaires du mois de janvier 1959, d'où on aurait pu conclure qu'elle ne veut pas faire

partie de la C. E. E. Or, le président de la République guinéenne a laissé entendre à Bonn que la Guinée attendait de recevoir des renseignements plus précis avant de prendre une décision quant à sa participation à la C. E. E.

Le continent africain est disposé à coopérer étroitement avec l'Europe. Ce qui importe, c'est que l'Europe parvienne à aider le continent africain à résoudre ses problèmes.

Un certain nombre de pays africains accéderont prochainement à la souveraineté et pour les autres une évolution analogue s'annonce d'ores et déjà ; il est donc à prévoir que dans un avenir proche les conditions auront totalement changé. Dès lors, il faut se demander si le traité C. E. E. et les traités d'association sont à la mesure de cette évolution et s'ils sont conçus de manière suffisamment souple pour permettre de faire face à la situation nouvelle. Il faut examiner dès à présent par quoi on pourrait remplacer la convention d'application. La condition primordiale est la suivante : il faut établir entre Africains et Européens une coopération bilatérale fondée sur l'égalité des droits.

Cela vaut également pour les futures négociations entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. En effet, les Africains s'intéressent tout autant que les Européens à la modification du tarif extérieur et à la mise en oeuvre du fonds de développement.

Au cours des entretiens germano-britanniques de Koenigswinter, il a été reconnu qu'il était impossible d'appliquer en Afrique deux politiques : celle de la C. E. E. et celle des autres pays européens, notamment la Grande-Bretagne avec les intérêts qu'elle doit défendre dans le Commonwealth, de l'autre. Des délégués britanniques ont proposé de mettre sur pied une sorte de plan de Colombo pour l'Afrique., c'est-à-dire un plan de développement auquel participeraient aussi bien les Africains, que les Européens et, le cas échéant, les Américains. Le plan de Colombo est le seul plan de développement qui ait été réellement appliqué. Il serait bon de le prendre comme exemple. Aussi, l'orateur invite-t-il le ministre des affaires étrangères à reprendre à son compte cette suggestion des parlementaires allemands et britanniques et à faire en sorte que le gouvernement fédéral, qui est tout désigné à jouer en cette matière complexe un rôle d'arbitre, prenne une initiative en ce sens.

Le ministre des affaires étrangères, M. von Brentano, a déclaré que l'un des fondements de la politique extérieure de l'Allemagne occidentale était la réalisation de la politique d'intégration européenne par tous les moyens dont dispose la République fédérale. Bien entendu, il faut aussi rechercher les voies et moyens permettant d'établir une coopération avec les pays qui ne peuvent pas encore ou qui ne pourront jamais donner leur adhésion à la politique d'intégration européenne.

La réforme de l'O. E. C. E. doit aussi servir à coordonner les travaux relatifs aux pays en voie de développement. La nouvelle organisation prévoit une sorte de clearing pour les aides en faveur de ces pays et elle permettra de se mettre d'accord sur la répartition du travail et sur la coopération entre les divers pays. De cette façon, elle aboutira peut-être à une sorte

de plan de Colombo.

Le ministère des affaires étrangères n'a pas défini une politique africaine proprement dite. En effet, il ne pense pas qu'il faille définir une politique spéciale pour chaque continent. Il se rend cependant parfaitement compte que l'évolution actuelle pose, précisément en Afrique, de nouveaux problèmes qui ne sont pas encore tous résolus. Les répercussions des traités de Rome sur les Etats qui, dans l'intervalle, ont accédé à l'indépendance, sont actuellement étudiées par la Commission de la C. E. E.

(Das Parlament, 20 avril 1960)

b) Le Bundesrat et les problèmes européens

La Commission économique du Bundesrat a recommandé à celui-ci d'adopter une résolution dans laquelle il est notamment dit :

Le Bundesrat accorde tout son appui aux efforts du gouvernement fédéral en vue de créer un marché commun répondant aux objectifs fixés par le traité. Le Bundesrat constate avec inquiétude qu'à défaut d'un arrangement avec les Etats de l'A. E. L. E. , les Länder de la République fédérale peuvent se trouver devant de sérieuses difficultés sur le plan du commerce extérieur.

Le Bundesrat demande donc au gouvernement fédéral de tout mettre en oeuvre pour trouver une solution applicable à l'Europe entière avant que n'intervienne la première harmonisation du tarif douanier commun de la C. E. E. Il demande, en particulier, que le gouvernement fédéral fasse des démarches auprès du Conseil de ministres de la C. E. E. afin d'obtenir que des négociations avec les Etats de l'A. E. L. E. soient engagées.

(VWD- Europnachrichten, 29 avril 1960)

2 - Belgique

Le Sénat belge et les problèmes énergétiques

Faisant rapport au Sénat sur les travaux de la commission des affaires économiques, M. V. Leemans a exposé les divers points de vue défendus quant aux possibilités d'avenir du patrimoine charbonnier :

1. les concentrations sont souhaitables, mais à condition que leur viabilité soit assurée,
2. il convient d'adapter la production belge aux débouchés,
3. les prix du charbon belge doivent être compétitifs,
4. les décisions de la C. E. C. A. et du gouvernement doivent être orientées dans le même sens,
5. le problème des frais de transport doit être reconsidéré.

A propos du point 4, la commission souhaite que la C.E.C.A. organise la production des six pays d'après les possibilités d'écoulement et qu'elle fixe le niveau des importations de charbon, afin de donner à l'effort belge son plein effet. Au cours du débat, M. De Block (soc.) déclare que la C.E.C.A. est aussi responsable que le gouvernement de la crise charbonnière belge. Le traité C.E.C.A. est basé sur la libre concurrence, ce qui constitue l'erreur fondamentale qui a empêché l'application d'une politique d'exportation. De plus, la Haute Autorité a commis l'erreur de baser toute sa politique sur l'idée d'une expansion continue. M. De Block reproche enfin aux charbonnages belges d'avoir maintenu, dans l'exploitation des charbonnages, une dispersion qui ne permettait pas une mécanisation suffisante.

La commission s'intéresse aux possibilités offertes par le traité C.E.C.A. en ce qui concerne la politique de reconversion.

L'aspect social du problème énergétique a également retenu son attention.

M. Van der Schueren, ministre des affaires économiques détermine la position du gouvernement belge à l'égard du problème énergétique. Le ministre assure qu'une solution sera trouvée au problème de la réadaptation dans le cadre de l'article 95 du traité. Il estime évident que les dispositions économiques et sociales du traité forment un tout indivisible et que la Belgique ne serait pas tenue de respecter les recommandations formulées sur le plan économique, si la Communauté ne tenait aucun compte des dispositions sociales.

Suivant une convention conclue entre la Haute Autorité et le gouvernement belge, la différence éventuelle entre l'ancien et le nouveau salaire est garantie aux mineurs réembauchés.

Le ministre évalue les possibilités d'écoulement du charbon belge. Il appuie ses estimations sur plusieurs études : un rapport destiné à la C.E.C.A., le rapport Stephenson, les études de M. Van Melle et de M. Marchal du département des affaires économiques, les estimations du groupement des hauts-fourneaux. En 1965, la Belgique consommera de 27 à 28 millions de tonnes dont 4 millions proviendront des importations. Il reste donc place pour 23 à 24 millions de tonnes à produire par les charbonnages belges.

Sur ces chiffres, le gouvernement a basé sa politique charbonnière et il s'est fixé plusieurs objectifs :

- réduire les capacités de production au niveau des possibilités d'écoulement,
- rendre compétitifs les prix du charbon belge,
- accélérer le rythme des fermetures des charbonnages non rentables dans la mesure des possibilités sociales.

A propos du dernier point, le ministre rappelle qu'il appartient au Conseil national des charbonnages de décider la fermeture d'un puits et que

les subventions sont accordées par le gouvernement avec l'autorisation de la C. E. C. A. Et la C. E. C. A. ne donnera les autorisations que si le gouvernement réalise l'assainissement qu'elle réclame.

En ce qui concerne la coordination des sources d'énergie, le ministre recommande la plus grande prudence, non seulement en raison des erreurs d'estimation commises dans le passé, mais encore parce qu'il reste difficile de prévoir quels seront dans l'avenir les fournisseurs de pétrole. Il faut s'efforcer d'obtenir les prix les moins élevés sans compromettre la sécurité d'approvisionnement en se limitant à pratiquer une seule politique des prix.

Sources - rapport fait au nom de la commission des affaires économiques par M. V. Leemans (document n° 155, session 1959-1960, Sénat de Belgique)

- sénat de Belgique : séances des 8-9-10 mars 1960

3 - Italie

a) Le gouvernement Tambroni et le Marché commun

Dans sa déclaration au parlement à la suite de la formation du nouveau gouvernement italien, le président du Conseil, M. Tambroni, a souligné qu'il était nécessaire que l'Italie poursuive son effort pour étendre peu à peu sa position sur les marchés internationaux en participant activement aux étapes du marché commun européen et à toutes les initiatives dont le but est d'accélérer la mise en oeuvre pratique des principes qui inspirent la Communauté économique européenne et le développement de toute autre forme de coopération économique internationale. D'autre part, dans le but de rompre toutes les entraves qui s'opposent au libre-échange sur le marché international, le nouveau gouvernement continuera à tout mettre en oeuvre afin de supprimer sur le plan intérieur toutes les positions privilégiées dans le secteur de la production ou dans celui de la distribution, de manière à garantir une libre circulation effective des biens et du travail.

En demandant, par ailleurs, un examen approfondi du projet de loi sur les monopoles, le nouveau gouvernement veut sauvegarder la libre concurrence indispensable à l'expansion ordonnée d'une économie de marché et à la réalisation d'une prospérité égale pour tous.

Après avoir fait remarquer que dans le secteur fiscal, une révision des différents types d'impôts dans un sens favorable à la productivité semble indispensable notamment par suite de l'intégration progressive de l'économie italienne dans le marché commun, le président Tambroni a conclu : "Les desseins de l'Italie au sujet de l'évolution de la politique européenne restent inchangés et seront poursuivis. Notre fidélité à l'idée européenne a toujours été un acte plein de loyauté, même lorsque d'autres ont exprimé leurs doutes et leur perplexité ou que des mesures anti-européennes ont été prises.

"Par la participation italienne à la C. E. E. , qu'il faut renforcer et développer, le gouvernement n'entend pas provoquer une scission entre les blocs qui s'opposent dans le monde économique européen occidental."

b) La ratification de l'accord sur Ispra

Le 30 mars 1960, le ministre des Affaires étrangères, M. Segni, a présenté au Sénat un projet de loi portant approbation et exécution de l'accord entre le gouvernement italien et l'Euratom, conclu à Rome le 22 juillet 1959, en vue de l'institution d'un centre commun de recherches nucléaires de compétence générale.

c) Un organisme de coordination des problèmes du Marché commun

M. Foderaro, démocrate-chrétien, a déposé une question écrite sur l'institution d'un organisme permanent de coordination des problèmes du marché commun, destiné à aplanir les difficultés que rencontrent les milieux économiques en leur fournissant des indications, des précisions et des statistiques afin d'éviter des actions désordonnées préjudiciables à l'économie nationale. La réponse a été donnée par M. Folchi, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

La coordination de l'action de l'Etat à l'égard du marché commun a un aspect extérieur et un aspect intérieur. Au point de vue extérieur, il s'agit de coordonner les pouvoirs politiques, techniques et administratifs de tous les organismes d'Etat auxquels incombe la gestion des affaires économiques et sociales, en rapport avec l'accomplissement des obligations et l'exercice des droits qui découlent pour l'Italie de sa qualité d'Etat membre de la C. E. E. Il s'agit d'autre part d'assurer les liaisons nécessaires entre les organes communautaires ainsi qu'entre les différents Etats membres et l'administration italienne chargée d'élaborer les programmes d'intégration économique.

Du point de vue intérieur, il s'agit, en revanche, d'orienter de façon harmonieuse les initiatives des secteurs économiques au rythme de l'adaptation imposé par le marché commun, dans le domaine des investissements, des méthodes de production, des techniques d'exploitation, de la politique fiscale, des subventions etc.

Actuellement, la coordination extérieure est assurée par les comités interministériels de coordination pour la C. E. E. et pour l'Euratom, institués auprès du ministère des Affaires étrangères le 16 septembre 1957 et le 1er juillet 1959. La coordination extérieure relève du comité interministériel pour la reconstruction créé en 1945.

L'expérience de cette première période de mise en oeuvre du marché commun a démontré que les moyens disponibles ont été suffisants pour faire face aux problèmes qui se sont posés.

Le gouvernement réaffirme toutefois son intention de prendre des mesures structurelles adaptées aux exigences futures.

d) L'application des articles 19 et 20 du traité C. E. E.

A une question posée par M. Preti, social-démocrate, concernant l'application des articles 19 et 20 du traité de la C. E. E. (relatifs au tarif extérieur commun et aux produits de la liste G), M. Piola, sous-secrétaire d'Etat aux finances, a analysé les résultats des travaux du groupe d'experts douaniers des Etats membres auquel la Commission de la C. E. E. a confié la tâche d'élaborer un projet de tarif extérieur commun. Il a rappelé que les taux afférents aux produits de la liste G doivent faire l'objet de négociations entre les Etats membres. Celles-ci ont été entamées à la fin du mois de février 1959. En ce qui concerne l'Italie, les négociations ont soulevé quelques problèmes de fond concernant surtout les secteurs du soufre, du plomb, du zinc, de l'aluminium, de la soie, de la pâte à papier et du sucre.

e) Le "dumping" français du vin

M. Rumor, ministre de l'agriculture, a répondu aux questions écrites de MM. Berry et Troisi, démocrates-chrétiens, (cf. "Cahier mensuel de documentation européenne" n° 3, page 6) concernant le "dumping" français du vin en précisant qu'il avait invité, le 22 septembre 1959, les ministères du commerce extérieur et des affaires étrangères à effectuer des démarches auprès des institutions de la Communauté et auprès du gouvernement français afin que ceux-ci garantissent le respect de la lettre et de l'esprit du traité de Rome. La représentation permanente italienne auprès de la C. E. E. a été, par la suite, chargée de protester auprès de la Commission de la C. E. E. et de signaler que l'Italie se réserve d'adopter, à défaut d'une décision à cet égard, toutes les mesures autorisées par le traité afin de sauvegarder ses intérêts.

f) Les droits à l'importation du cacao

Dans une question adressée le 5 avril au ministre des finances, M. Bignardi, libéral, a souligné l'incidence du droit à l'importation du cacao institué à partir du 1er juillet 1960 à la suite de l'application anticipée du tarif extérieur à l'égard des pays tiers. Ce droit porterait préjudice aux industries italiennes utilisant le cacao qui, déjà, supportent des charges qui n'existent en aucun autre pays du marché commun. En outre, le tarif extérieur applicable au cacao, qui tend à protéger le cacao produit dans les territoires d'outre-mer associés est absolument inacceptable lorsqu'il aggrave une situation déjà assez pénible.

(Cf. comptes rendus analytiques de la chambre des députés et du sénat italiens)

4 - Luxembourg

La Chambre des députés luxembourgeoise et le marché commun

La Chambre des députés luxembourgeoise a discuté, fin mars, le budget des affaires économiques. A cette occasion, M. Elvinger, ministre

des affaires économiques a exposé le 23 mars les points principaux de sa politique. Il a annoncé la présentation d'un projet de loi "anti-cartel" en application des articles 85 et suivants du traité C. E. E. Dans un pays dont le marché intérieur est minuscule, a déclaré le ministre, il n'a pas paru nécessaire de recourir à un système d'interdiction et d'enregistrement obligatoire des ententes. Il n'y a pas de comparaison entre les ententes qui peuvent exister au Luxembourg et les cartels étrangers. Souple et réaliste, la loi visera uniquement les abus qui sont de nature à porter atteinte à l'intérêt général et qui empêchent, restreignent ou faussent le jeu de la concurrence.

Le ministre a également annoncé le dépôt d'un projet de loi-cadre qui groupera en un ensemble logique les diverses mesures que l'Etat se propose de prendre pour intégrer l'économie luxembourgeoise dans le marché commun.

Le gouvernement s'est aussi préoccupé de créer un climat favorable à l'implantation de capitaux étrangers au Grand-Duché. C'est dans ce but qu'a été constitué, au mois d'avril 1959, un comité dit "Board of Industrial Development" pour s'assurer le concours bénévole et précieux de personnalités qualifiées des milieux d'affaires. Toujours dans la ligne de cette politique, a été ouvert un bureau à New York qui est chargé de l'information et de la prospection. Le ministre espère ainsi influencer le choix des bailleurs de fonds étrangers qui ont tendance à s'installer plutôt dans les autres pays de la Communauté des Six.

(Chambre des députés - séance du 23 mars 1960)

5 - Pays-Bas

a) La seconde Chambre des Etats généraux et la Nouvelle-Guinée

(Discussion du budget 1959 de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, les 30 mars, 5 et 6 avril 1960) :

Se référant à l'article 73 de la Charte des Nations-Unies qui affirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le secrétaire d'Etat a rappelé que le gouvernement néerlandais avait maintes fois donné l'assurance qu'il permettrait en temps opportun à la Nouvelle-Guinée néerlandaise de décider de son avenir en toute liberté. Le gouvernement néerlandais est convaincu qu'il ne peut lui-même fixer l'époque à laquelle la population sera suffisamment évoluée pour s'administrer elle-même. Cela dépend du rythme de l'évolution que stimulent les Pays-Bas. Le gouvernement néerlandais envisage d'instituer au cours de la présente législature, un Conseil de la Nouvelle-Guinée suffisamment représentatif de l'ensemble de la population et pouvant être regardé comme parfaitement qualifié. En coopération avec ce Conseil, le gouvernement pourra, entre autres choses, élaborer la politique future d'un commun accord avec les indigènes.

De plus, le gouvernement néerlandais estime le moment venu de

mettre en oeuvre un programme à long terme, concret et bien coordonné, en matière de travaux et de développement général dont les bases ont été jetées au cours des dix dernières années. Le point de départ de ce programme sera un plan triennal, d'ores et déjà en préparation, dans le cadre duquel le gouvernement s'efforcera de promouvoir, sur le plan administratif, économique, social, éducatif et culturel, une politique efficace de progrès.

Voici les principaux points de ce plan :

- a) Dans un délai de quatre années, à compter du 1er janvier 1961, l'ensemble de la Nouvelle-Guinée sera administré (le territoire placé sous administration néerlandaise est passé de 126.000 km² en 1950 à 266.000 km² en 1958 pour une superficie totale de 416.000 km²).
- b) Dans les territoires présentement administrés, la population sera systématiquement répartie en conseils et communautés régionales ;
- c) Un aperçu précis des objectifs économiques à atteindre par étapes sera établi. Une attention spéciale sera consacrée à la promotion dynamique des petites entreprises agricoles ; en même temps, les investissements privés seront encouragés.

Les charges financières resteront dans des limites acceptables. Les dépenses peuvent excéder celles qui résulteraient de mesures prises d'année en année.

Au sujet des ressources minières du pays, le secrétaire d'Etat a fait état de la décision de la Commission de la C. E. E. de financer l'étude géologique en cours grâce à l'aide du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

Bien que les résultats de l'exploitation pétrolière accusent un recul ces dernières années (en 1954, la Nouvelle-Guinée néerlandaise a exporté 500.500 tonnes d'une valeur de 26,4 millions de florins, alors qu'en 1959, l'exportation ne porte que sur 245.000 tonnes d'une valeur de 13,7 millions de florins), on est fondé à croire que d'autres exploitations minières (fer, nickel, cobalt, chrome, manganèse, pyrite, platine, minerais aurifères et argentifères) pourront être développées. A cet égard, M. Bot a annoncé la participation de l'United Steel Corporation à un groupe de sociétés néerlandaises qui s'intéressent à la recherche de minerais.

Le secrétaire d'Etat a signalé ensuite l'identité de vues des gouvernements australien et néerlandais en ce qui concerne le développement des deux parties de la Nouvelle-Guinée. Les contacts qui ont lieu régulièrement entre les deux administrations se sont concrétisés par une déclaration du 6 novembre 1957 faite par les deux gouvernements. Elle expose les objectifs de leur politique et réaffirme leur ferme résolution de renforcer la coopération existante jusqu'au moment où la population indigène sera en mesure de décider elle-même de son avenir. Depuis lors, de multiples contacts ont été maintenus ou organisés.

(Débats de la Seconde Chambre des Etats Généraux, partie II, session 1959-1960, page 2427-2515)

b) Le gouvernement néerlandais et l'université européenne

Aux questions écrites de MM. Janssen et van der Goes van Naters, membres de la Seconde Chambre, le gouvernement néerlandais a répondu qu'il n'est pas possible de créer une université européenne sur la base des traités existants ; un nouveau traité serait nécessaire. Du second alinéa de l'article 9 du traité de l'Euratom, on peut seulement déduire la possibilité de fonder une institution universitaire à but limité, c'est-à-dire destinée à dispenser une formation dans les sciences nucléaires. Certes, le gouvernement néerlandais est désireux de collaborer à la création d'une semblable institution. De plus, le gouvernement a répondu qu'une intégration poussée des six pays n'implique pas nécessairement une coopération scientifique de forme universitaire. Il assigne comme objectif à sa politique européenne d'encourager le resserrement des liens entre les peuples européens dans l'espoir que cette évolution ouvrira à longue échéance la perspective d'une fédération des Etats européens.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement néerlandais estime qu'à côté d'une coopération étroite au niveau des Communautés européennes, une coopération plus étroite encore est nécessaire entre les dix-sept pays européens sur le plan politique et économique.

De plus, un établissement européen de niveau universitaire ne devrait pas avoir le caractère d'une université classique. Ce devrait être un établissement où l'accent serait mis sur l'étude scientifique de questions spéciales. La création d'un tel établissement ne serait possible qu'en vertu d'un traité séparé, à moins de se borner à la matière prévue par le traité d'Euratom. En outre, un traité séparé devrait ouvrir aux autres pays européens une possibilité de participation à part entière.

Source : "Questions écrites" pages 53 et 2095

1 - Les libéraux allemands et le plan Hallstein

Un porte-parole du parti démocrate a fait connaître mardi dernier à Bonn la position de son parti à l'égard de la décision du cabinet fédéral qui se félicite à nouveau de la proposition faite par la Commission de la C. E. E. , de réduire les délais prévus au traité. Il a confirmé que le parti rejetait les propositions que la Commission a faites. Les démocrates rejettent le projet, parce que sa réalisation ne ferait qu'accentuer la division de l'Europe sur le plan économique et parce que le temps nécessaire aux négociations entre la C. E. E. et les autres pays de l'O. E. C. E. est insuffisant.

La semaine précédente déjà, le Congrès du parti démocrate de Hambourg avait adressé un appel au gouvernement fédéral afin que celui-ci mette tout en oeuvre pour prévenir entre les pays de la C. E. E. et ceux de l'A. E. L. E. une guerre douanière dangereuse, pour l'économie allemande et, en particulier, pour les régions côtières. A cet égard, les démocrates de Hambourg ont invité les représentants de la République fédérale à faire usage de toute leur influence dans les organisations européennes pour que les deux blocs économiques en Europe fassent place à une vaste zone de libre-échange.

(EDK - Freie Demokratische Korrespondenz, 6 avril 1960)

2 - La CDU et la politique agricole de la C. E. E.

Maintenir dans toute l'Europe libre une structure basée sur la liberté du cultivateur et comportant sous leurs formes et leurs dimensions diverses des exploitations familiales autonomes à responsabilité individuelle, voilà ce que demande le parti CDU dans une résolution adoptée à la fin des travaux du 9ème congrès de ce parti à Karlsruhe, le 29 avril dernier. Dans cette résolution, il est en particulier proposé :

1. de mettre à profit les possibilités juridiques du traité de la C. E. E. permettant de compenser les préjudices causés par le désarmement douanier et la suppression des contingents ainsi que par les pratiques faussant le jeu normal de la libre concurrence à l'exportation ;
2. de négocier avec les partenaires de la C. E. E. la suppression des subventions à l'exportation préalablement à un désarmement douanier ;
3. de soustraire l'agriculture et l'industrie de l'alimentation du plan d'accélération du désarmement douanier et de l'élargissement des contingents, aussi longtemps que ces deux conditions ne seront pas remplies ;
4. de déterminer les importations en provenance des pays tiers en fonction des importations agricoles en provenance des pays de la C. E. E. de telle

Les partis politiques

sorte que la production de la C. E. E. ne soit pas entravée dans son développement naturel.

(VWD - Europanachrichten, 29 avril 1960)

1 - Allemagne

a) Les chambres d'industrie et de commerce et l'accélération des étapes du marché commun

Le 4 avril 1960, le bureau de l'Union des chambres d'industrie et de commerce a pris position au sujet des propositions relatives à la mise en oeuvre accélérée du marché commun, établies par la Commission de la C. E. E. :

Le bureau de l'Union des chambres d'industrie et de commerce a soigneusement examiné les propositions de la Commission de la C. E. E. relatives à la mise en oeuvre accélérée du traité et, compte tenu à la fois des arguments de politique conjoncturelle invoqués par la Commission et de la situation politique de l'Europe occidentale, il a abouti à la conclusion qu'une mise en oeuvre accélérée du marché commun pouvait être souhaitable. Néanmoins, il est apparu que, dans leur forme actuelle, les propositions de la Commission pouvaient donner lieu à de vives inquiétudes. La première adaptation des tarifs au tarif extérieur commun (dont la date a été avancée) entraînerait pour l'Allemagne, outre l'annulation de l'abaissement tarifaire de 1957, opéré pour des raisons de politique conjoncturelle, une nouvelle hausse très sensible de la plupart des tarifs applicables aux produits industriels. De ce fait, les écarts entre les divers pays européens seraient encore accentués. On peut se demander si les désavantages incontestables que présente l'adaptation anticipée au tarif extérieur commun ne seraient pas éliminés par la réduction de 20 % de ce même tarif. L'Union des chambres d'industrie et de commerce estime que l'on peut répondre par l'affirmative si les conditions suivantes sont remplies :

I

1. Il faudrait engager immédiatement de sérieuses négociations sur les mesures à prendre par la C. E. E. et les pays membres de l'A. E. L. E. L'offre des pays de l'A. E. L. E. d'étendre l'abaissement intérieur des droits de douane à tous les pays membres de la C. E. E. et à tous les autres pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, permet de conclure qu'ils sont disposés à négocier.

Afin d'éviter que les négociations aient lieu sous la pression du temps, mais aussi pour des raisons d'ordre technique, la date de la première adaptation des tarifs au tarif extérieur commun devrait être fixée non pas au 1er juillet 1960 mais au 1er janvier 1961.

2. La réduction de 20 % du futur tarif extérieur commun devrait avoir un caractère définitif et se faire indépendamment et sans préjudice des résultats des négociations au G. A. T. T. (comité Dillon). La Communauté devrait se déclarer disposée à opérer sur une base de réciprocité d'autres abaissements excédant la première réduction de 20 % du tarif exté-

rieur commun.

3. La réduction tarifaire prévue pour les pays membres de la C. E. E. devrait être appliquée en faveur de tous les pays de l'A. E. L. E. et des autres pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, dans la mesure où les droits de douane ne seraient pas inférieurs à ceux prévus par le tarif extérieur commun réduits de 20 %.

II

S'il était à craindre que la mise en oeuvre des mesures douanières et des mesures de contingentement provoque de graves difficultés pour certains secteurs de l'économie, il faudrait élargir le champ d'action de la commission de contact prévue par l'exécutif de la C. E. E. et charger celui-ci de formuler des propositions pour résoudre les difficultés pouvant surgir dans l'avenir.

III

Il est indispensable de réviser les principes dont s'inspirent les propositions de la Commission de la C. E. E. concernant la politique agricole commune car il semble qu'ils soient en contradiction avec l'objectif déclaré de la Commission, à savoir la mise en oeuvre d'une politique commerciale libérale à l'égard des pays tiers.

IV

La mise en oeuvre accélérée du traité, la Commission elle-même le reconnaît, ne doit pas se limiter aux mesures douanières et aux mesures de contingentement. Bien au contraire, celle-ci devrait porter sur d'autres domaines encore, notamment le droit d'établissement, la libéralisation des échanges de capitaux, l'uniformisation des règles de concurrence ainsi que l'harmonisation des charges fiscales et les dégrèvements pour les transports internationaux.

(Europäische Wirtschaft, n° 7, 15 avril 1960)

b) La fédération des agriculteurs et l'accélération des étapes du marché commun

Dans son bulletin d'information, la fédération allemande des agriculteurs (Deutscher Bauernverband) motive son opposition à la réduction des phases d'application du traité du marché commun par le fait qu'elle rendrait impossible l'adaptation progressive des prix agricoles. Avant d'harmoniser les prix, il faut harmoniser les coûts de production et les autres conditions de concurrence. Or, jusqu'à présent, il n'a même pas été indiqué quel sera le futur niveau des prix agricoles dans la C. E. E. : il faut parvenir peu à peu à un niveau approprié, a - t-on déclaré. Ce manque de précision inquiète d'autant plus vivement les milieux agricoles allemands que pour le secteur agricole des divers pays, l'écart entre les prix au producteur n'a pas diminué

depuis l'existence de la C. E. E. mais qu'il s'est, au contraire, accentué. La réforme monétaire en France a d'ailleurs joué un rôle à cet égard. La suppression accélérée des barrières douanières qui est envisagée ne laisserait guère le temps nécessaire pour harmoniser les coûts de production, les charges fiscales et sociales ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la protection des végétaux et à la protection sanitaire. On aboutirait à une confusion totale qui provoquerait de graves bouleversements.

Au lieu d'éliminer les difficultés de la période de transition, on en suscite de nouvelles. La cure radicale que constitue l'abréviation des délais n'aura pas pour les uns et les autres les mêmes effets. Certains en retireront peut-être des avantages qu'ils ne méritent pas, mais d'autres seront gravement désavantagés.

A ce propos, il faut également rappeler le chapitre important que constitue l'amélioration des structures agricoles. Plus la période de transition sera brève, moins les entreprises pouvant bénéficier des mesures d'amélioration des structures seront nombreuses, car une longue période de démarrage est nécessaire. Les efforts entrepris, précisément en Allemagne pour l'amélioration des structures agricoles pourraient être réduits à néant par l'abréviation des délais qui risque en outre de susciter des difficultés économiques pour les exploitations dont la structure est saine.

(Rheinische Bauernzeitung, 9 avril 1960)

c) L'I. G. Bergbau et l'organisation des ventes du charbon de la Ruhr

Lors d'une conférence des cadres du syndicat des mineurs (I. G. Bergbau), son président s'est prononcé en faveur d'une organisation de vente uniforme du charbon de la Ruhr. Bien que la demande des producteurs de charbon allemands tendant à obtenir l'autorisation d'organiser de manière uniforme la vente du charbon ait été rejetée et qu'il ait été recommandé d'assouplir l'organisation de vente en constituant des "outsiders", l'I. G. Bergbau ne renoncera pas à demander une organisation de vente uniforme et demeurera sur ses positions. Il ne contribuera jamais à une lutte concurrentielle à outrance dont les mineurs feraient les frais. L'orateur a invité les producteurs de la Ruhr ainsi que le gouvernement fédéral à ne pas céder sur ce point et il a ajouté que l'attitude de certains membres de la Haute Autorité a porté un préjudice considérable à l'idée européenne.

Il y a suffisamment de dispositions dans le traité de la C. E. C. A., par exemple l'article 2, qui permettraient d'autoriser une organisation de vente conformément à l'article 65, alinéa 2.

Si la Haute Autorité prenait une décision qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour le bassin de la Ruhr et sa main-d'oeuvre et qui serait en contradiction avec la logique économique, l'organisation syndicale des mineurs ne serait plus en mesure de défendre la position de la C. E. C. A. comme elle l'a fait jusqu'à présent. Elle se verrait obligée d'en tirer toutes les conséquences.

Les organisations professionnelles

Le Comité directeur du syndicat des mineurs qui maintient sa position en faveur de l'intégration européenne, regretterait cette situation, mais étant donné la responsabilité qu'il assume vis-à-vis de ses membres (92 % de la main-d'oeuvre des charbonnages de la Ruhr) il ne serait pas à même de continuer de soutenir la Haute Autorité dans la voie que celle-ci a décidé de suivre.

A propos de la coordination de la politique énergétique, le président du syndicat estime qu'il faut constituer un conseil économique de l'énergie en République fédérale et qu'il est indispensable d'élaborer des directives de politique économique et de prendre des mesures permettant une adaptation correcte des quote-parts du charbon, du pétrole et du gaz naturel et tenant compte des modifications structurelles à long terme dans le secteur de l'énergie.

Les mines de houille ont besoin d'une centralisation rigoureuse des organisations de vente du charbon qui seraient soumises à un contrôle efficace.

En vue de stabiliser l'emploi et d'améliorer le niveau social des mineurs, il faut que l'âge auquel les mineurs peuvent prétendre à la rente d'invalidité soit réduit

à 55 ans pour les travailleurs de fond
et à 60 ans pour les travailleurs de jour.

Les mines de houille doivent être transformées en une organisation d'intérêt général. C'est seulement ainsi que l'adaptation de la production à la vente peut être réalisée rationnellement, que des mines rentables échappant aux concentrations pourront être maintenues et qu'une organisation de vente solide pourra être constituée conformément à l'article 66 du traité C. E. C. A. sans donner lieu à aucune discussion politique à Luxembourg.

(D'après "Bergbau und Wirtschaft" du 1er avril 1960)

2 - Belgique

La fédération des industries belges et l'aide aux pays et territoires d'outre-mer associés

La Fédération des industries belges (F. I. B.) constate la situation favorable créée au profit des pays et territoires d'outre-mer par les dispositions du traité de Rome.

La F. I. B. estime cependant que les mesures prévues sont loin d'être suffisantes. Le développement des territoires d'outre-mer demande d'abord l'élaboration d'une doctrine du développement économique appropriée, notamment, aux territoires d'Afrique. De plus, une croissance équilibrée suppose une diversification des activités économiques et le passage à des activités plus évoluées. Mais il reste toujours vrai que la croissance économique des pays d'outre-mer associés ne se conçoit pas sans aide extérieure.

Il convient que l'aide financière et technique soit internationalisée au niveau des Six. La Communauté doit favoriser les investissements privés par l'octroi de garanties indispensables et renforcer l'action du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer qui prend une part active dans le financement de l'infrastructure économique de ces pays.

Il faut également stabiliser les recettes extérieures des pays et territoires d'outre-mer. A cet égard, la F. I. B. énonce plusieurs principes :

- 1°) l'action de stabilisation des cours des matières premières doit avoir lieu sur le plan mondial et général ;
- 2°) les intérêts des utilisateurs métropolitains doivent être sauvegardés et il faut écarter toute formule qui ferait payer aux transformateurs un prix supérieur aux prix mondiaux ;
- 3°) il importe que les pouvoirs et intérêts locaux soient associés à l'élaboration des formules préconisées et à la responsabilité de leur fonctionnement ;
- 4°) l'industrialisation doit être développée dans les branches où les territoires intéressés possèdent un avantage quant aux prix de revient, en repoussant les mesures artificielles qui créeraient des industries non viables par elles-mêmes.

Enfin, la F. I. B. propose plusieurs remèdes à l'instabilité conjoncturelle dans les pays neufs :

Le premier remède consiste à régulariser l'évolution conjoncturelle de nos économies européennes. Ensuite, il faut renforcer la position économique des productions agricoles d'outre-mer par la formation de caisses locales et par produit pour compenser dans le temps recettes et déficits des producteurs agricoles tropicaux. La F. I. B. insiste pour que les caisses de stabilisation soient "self-financing" et qu'elles visent uniquement la régularisation interne des recettes. De son côté, la C. E. E. pourrait intervenir pour favoriser la constitution de ces caisses et pour leur accorder une aide technique et financière.

La F. I. B. propose également de revoir certaines modalités du protectionisme agricole existant dans les pays européens et de modifier certaines dispositions d'ordre fiscal. Ce remède fait partie de l'organisation du marché des produits agricoles, qui comprendrait, en outre, la conclusion de contrats à long terme entre les pays métropolitains de la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer.

De plus, une aide extérieure conjoncturelle purement financière pourrait, sous la forme de travaux publics, avoir une action anticyclique intéressante. A cet effet, il serait utile d'assouplir les modalités de fonctionnement du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer.

Les organisations professionnelles

Enfin, la fédération suggère la constitution d'un fonds destiné à apporter une aide exceptionnelle en cas de calamité naturelle.

("Fédération des Industries belges", Bulletin n° 12 du 20 avril 1960)

3 - France

a) Le Conseil national du patronat français et les problèmes européens

Au cours de la dernière assemblée générale du C. N. P. F. , qui s'est tenue au mois de février, M. Jean Louis, président de la commission des affaires européennes du Patronat français, a fait un exposé sur l'évolution des problèmes européens.

La position de la France, dans ses échanges commerciaux avec ses cinq partenaires, s'est nettement améliorée en 1959. Toutefois, il est impossible de séparer dans la cause de ces résultats favorables, ce qui revient au jeu de la dévaluation et ce qui revient réellement au jeu des préférences que se sont consenties les Six.

En ce qui concerne le niveau des importations notamment, les possibilités offertes aux partenaires de la France, par l'élargissement des contingents français, n'ont pas été entièrement utilisées par eux. Le développement des exportations vers les pays du marché commun et vers le reste du monde, doit donc rester au premier plan des préoccupations françaises. Cependant, la confiance dans l'avenir ne peut rester justifiée que si les mesures d'harmonisation et celles de coordination des politiques prévues par le traité C. E. E. , sont appliquées en même temps que l'abaissement des protections douanières.

Le C. N. P. F. sera donc très attentif à l'application correcte du traité de Rome. Or, au cours de l'année 1959, il a pu relever quelques entorses à l'esprit et à la lettre du traité, notamment dans l'exercice par les partenaires de la France, du droit reconnu aux pays membres de fixer les taxes à l'importation selon des taux moyens correspondant, en principe, à l'incidence des taxes en cascade frappant les produits nationaux. Le bon fonctionnement du marché commun dépend, avant tout, de la volonté commune des six gouvernements. Lorsqu'il s'agira de procéder aux harmonisations et aux coordinations de politiques, dont le traité fixe les principes en de nombreux domaines, le marché commun ne se fera pas véritablement si l'esprit communautaire ne domine pas.

Le Patronat français est inquiet et surpris lorsqu'il entend certains milieux des pays du marché commun s'effrayer des discriminations dont les Six pourraient être victimes dans leur commerce avec les Sept. Il ne voit pas en quoi la division de l'Europe en deux groupes serait plus dangereuse que la précédente division en treize pays indépendants.

A l'égard de la volonté manifestée par la Communauté de suivre une politique douanière libérale, il convient de rappeler que le libéralisme a des

limites. La suppression totale des contingents suppose une certaine harmonie des coûts de production entre les divers pays. Quant aux abaissements éventuels du tarif extérieur commun, on ne peut les concevoir que s'il est avéré que la protection accordée aux producteurs du marché commun est exagérée par rapport à celles des producteurs des pays concurrents. C'est ce qui reste à analyser sinon à prouver. Encore serait-il expédient d'appliquer d'abord ce tarif, donc de concrétiser la réalisation du marché commun, avant de s'engager dans une politique plus libérale.

En particulier, la proposition visant à renouveler, le 1er juillet prochain, l'abaissement erga omnes des droits français supérieurs au tarif commun, comme cela a été fait le 1er janvier 1959, rencontre l'hostilité totale du C. N. P. F. Le renouvellement de ce geste de bonne volonté aurait pour effet de rapprocher très sensiblement le tarif français du tarif commun, alors que les pays qui, comme l'Allemagne et le Benelux, ont des droits nationaux inférieurs au tarif commun, n'auraient pas encore à cette date effectué de relèvement pour se rapprocher de ce tarif. L'inégalité des sacrifices à consentir par les six partenaires serait alors patente. Le C. N. P. F. déclare que la France et l'Italie ne peuvent être seules à faire les frais de tentatives d'apaisement de ces doléances injustifiées.

Il ne saurait donc être question pour la France de nouveaux abaissements de droits en faveur des pays tiers, à moins que les pays à bas tarif-Benelux, et Allemagne - ne procèdent simultanément à un relèvement de leurs droits vers le tarif commun.

Ces considérations prennent encore plus de relief dans l'hypothèse d'une accélération du marché commun. Cette accélération n'a de sens qu'une fois déclenchée la mise en jeu du tarif extérieur commun.

Mais l'intervention américaine constitue une inconnue majeure et supplémentaire. S'il faut saluer la prise de conscience par les Américains de l'interdépendance de leur politique économique et de celle des Européens, il ne faut pas se dissimuler que leur présence aura pour effet d'empêcher les pays européens de conclure des accords au détriment des pays tiers. Préoccupés par la situation de leur balance des paiements, les Etats-Unis n'ont pas caché leurs alarmes devant la création d'une deuxième zone préférentielle en Europe : a fortiori rejettent-ils l'idée d'une grande zone de libre-échange. Sur ce point, ils apportent à la position française un renfort estimable. Cependant, il est facile de prévoir que l'action américaine se traduira par une pression exercée aussi bien sur les Six que sur les Sept pour qu'ils atténuent fortement les discriminations que les pays tiers devront subir du fait des réductions internes des droits de douane pratiquées dans chacun des deux groupes. Si les Etats-Unis restent favorables au marché commun, s'ils acceptent par conséquent la création de l'union douanière, donc la mise en place d'un tarif commun, ils n'en demanderont pas moins à la Communauté européenne de suivre une politique la plus libérale possible, ce qui signifie la réduction sensible du niveau de son tarif extérieur.

En définitive, on en vient à se demander si dans le monde tel qu'il est aujourd'hui, un marché commun avec les inconvénients réels ou supposés

qui peuvent en résulter pour les pays tiers, est concevable ou s'il n'est pas contraire à l'ordre international. Sans nier qu'une telle construction puisse faire naître un jour des problèmes précis qui rendraient nécessaires des négociations, le C. N. P. F. pense qu'il est prématuré de chercher des remèdes préventifs à des maux éventuels, donc inconnus. La Communauté européenne a déjà prouvé ses intentions libérales, notamment sur le plan des contingents à l'importation ; elle a accepté en outre le principe d'une négociation tarifaire au G. A. T. T. en 1961. Il paraît très aventureux d'aller plus loin actuellement.

(Revue du CNPF - février 1960)

b) La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et le marché commun

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg a récemment consacré une séance au bilan et aux perspectives du marché commun. Elle constate que les premiers résultats en sont encourageants ; quelques chiffres suffisent à le prouver.

En effet, la production industrielle de l'Europe des Six continue à augmenter plus rapidement que celle des Etats-Unis. Elle est évaluée, pour 1959, à 62 milliards de dollars environ, soit 40 % de la production industrielle américaine (contre 30 % seulement entre 1950 et 1953).

En 1959, le produit intérieur brut de la Communauté des Six a progressé de 4 à 5 % en volume, par rapport à l'année précédente.

Les échanges entre les pays membres du marché commun ont accusé une progression rapide : 20 % par rapport à l'année 1958 (sur la base des neuf premiers mois).

La balance commerciale des pays du marché commun, déficitaire en 1958, est devenue excédentaire.

Le fait le plus marquant est l'accroissement des exportations vers l'Amérique du Nord qui a atteint 60 % (en valeur) aux deuxième et troisième trimestres, par rapport à la période correspondante de 1958, de sorte que, pour la première fois depuis la fin du dernier conflit, la balance commerciale des six pays avec l'Amérique du Nord présente un excédent.

Enfin, au cours des neuf premiers mois de 1959, les exportations françaises, à destination des pays du marché commun ont, par rapport à la même période de l'année précédente, augmenté de 37 % et les importations en provenance de ces mêmes pays ont progressé seulement de 0,7 %.

Dans le même temps, les importations de l'Allemagne fédérale, en provenance du marché commun, ont progressé de 24 % et ses exportations vers les cinq autres partenaires de 9 %.

De tels résultats ont été obtenus grâce à l'intervention d'un certain

nombre de mesures qui, pour la France, seule, sont la conséquence des dispositions d'ordre monétaire, et qui, pour l'ensemble des Six, apparaissent comme la conséquence des premières étapes de la démobilitation douanière intervenue le 1er janvier 1959.

Si les résultats du marché commun sont positifs, ses perspectives ne manquent pas d'inquiéter la Chambre de Commerce, qui craint que le libéralisme des exécutifs de la C. E. E. envers les pays tiers, ne fasse éclater le cadre de la Communauté. Selon ses propres termes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg :

"déclare que le libéralisme en matière d'échanges extérieurs auquel elle est traditionnellement attachée, lui semble comporter une réserve ou un correctif dans les cas où ces échanges ont lieu, soit avec des pays à structure étatique, soit avec des pays aux salaires anormalement bas, les règles de loyale concurrence n'étant pas, dans ces deux hypothèses, respectées,

"en second lieu, elle exprime le voeu que l'extension des mesures de désarmement douanier et contingentaire aux pays autres que ceux du marché commun, ne soit pas consentie sans contreparties, faute de quoi l'équilibre de notre balance extérieure risquerait de subir de dangereuses atteintes,

"enfin, la Chambre se montre soucieuse de l'évolution actuelle de la Communauté française et de l'admission de ses membres à une représentation diplomatique extérieure et sur ce point également, elle souhaite que les intentions généreuses de la France, soient assorties de contreparties et de garanties à défaut desquelles notre pays risquerait de se trouver désavantagé par rapport à d'autres pays fournisseurs et en particulier à d'autres membres du marché commun".

Source : L'Est Industriel et Commercial n° 83 - 20 mars 1960

4 - Pays-Bas

L'association pose en principe qu'une élimination complète des différenciations qui menacent de s'établir entre les Six et les Sept n'est possible que dans le cadre d'un accord officiel englobant les deux groupes, conclu dans le respect de l'article XXIV du G. A. T. T. C'est exclu à court terme. Toute autre solution n'aura des chances de s'imposer que si elle est conçue à l'échelle mondiale. Cette exigence réduit considérablement le nombre de solutions possibles.

Dans des pays à tarif élevé comme la France et l'Italie on pourrait encore avec un peu de bonne volonté prévenir une différenciation. Mais dans d'autres, tels les pays du Benelux et l'Allemagne occidentale, une réglementation satisfaisante semble à peine possible. C'est pourquoi l'association estime opportun, lors des consultations ultérieures entre les dix-huit pays de l'O. E. C. E., les Etats-Unis, le Canada et la Commission de la C. E. E., de

rechercher une solution acceptable pour les pays à bas tarif. Eux surtout feraient les frais d'un divorce entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Le trafic commercial entre les Six et les Sept passe en effet, pour la grosse part, par les pays à bas tarif, l'Allemagne et le Benelux.

A ce sujet, l'association suggère deux solutions. Si l'on se propose comme but d'accroître le trafic commercial intra-européen avec le moins d'entraves possibles, la C.E.E. et l'A.E.L.E. seraient peut-être disposées à faire davantage de concessions pour les produits dont le commerce se fait principalement (80 %) entre les deux blocs. Ainsi, comme on le propose actuellement, la C.E.E. pourrait, en ce qui regarde ces produits, abaisser son tarif extérieur de plus de 20 %. Les pays de l'A.E.L.E., quant à eux, pourraient étendre également aux pays tiers l'abaissement de leur tarif intérieur ; ce serait là une mesure dont profiterait surtout la C.E.E.

Une seconde possibilité consisterait, pour la C.E.E. et l'A.E.L.E., à ouvrir pour ces produits "européens" des contingents tarifaires permettant d'en importer une quantité déterminée à droits réduits. En augmentant dans une mesure suffisante ces quantités, on pourrait réduire dans certaines limites les différenciations que l'on redoute. L'association insiste spécialement sur cette méthode qui a joué un rôle important dans la solution des difficultés relatives à la liste G.

("De Nederlandse Industrie", 15 avril 1960)

IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1 - La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (25 - 30 avril 1960)

La première préoccupation de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a été d'élire son président. Le fauteuil présidentiel était, en effet, demeuré vacant depuis la mort subite de M. John Edwards, en novembre dernier. Deux candidats se trouvaient en présence : M. Per Federspiel, ancien ministre libéral danois et M. Arthur Henderson, ancien ministre d'Etat travailliste britannique. Le groupe socialiste ayant décidé de retirer la candidature de M. Henderson, après le premier tour de scrutin, M. Federspiel, alors seul candidat, a été élu président au second tour, par 68 voix, c'est-à-dire exactement la majorité absolue requise. C'est la première fois qu'un membre du groupe libéral accède à la présidence de l'Assemblée Consultative, précédemment occupée par quatre socialistes, MM. Paul-Henri Spaak, Guy Mollet, Fernand Dehousse, John Edwards, et un démocrate-chrétien, M. François de Menthon. Les socialistes perdent ainsi une présidence qu'ils avaient détenue depuis de longues années, et la tradition qui voulait que chaque assemblée européenne (Assemblée Parlementaire Européenne, Union de l'Europe occidentale et Conseil de l'Europe) ait à sa tête le représentant d'un groupe politique différent a été rompue.

Deux grands débats étaient au centre de la session de printemps de l'Assemblée Consultative : le débat économique - qui nous intéressera plus particulièrement ici - et le débat sur la politique générale du Conseil de l'Europe à la veille de la Conférence au sommet. De nombreuses autres questions ont été discutées par les Quinze, notamment l'agriculture, les transports et les problèmes culturels.

LES PROBLEMES ECONOMIQUES

C'est le 11ème rapport de l'O. E. C. E. à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Kamitz, ministre des finances d'Autriche, qui a servi d'introduction au débat économique. Le bilan économique de l'Europe, présenté par le ministre autrichien est très réconfortant. En effet, en 1959, trois objectifs ont été atteints; l'expansion, la stabilité des prix et l'équilibre des comptes extérieurs. La production industrielle des pays membres de l'O. E. C. E. a augmenté de 10 % entre le début et la fin de l'année 1959 et le chômage est au plus bas. De même, les échanges se sont accrus ainsi que les réserves d'or et de devises. Cette expansion économique ne pourra se poursuivre cette année à la même cadence, étant donné que la période actuelle de plein emploi réduit les possibilités d'augmentation de la production. La situation économique actuelle semble donc être particulièrement favorable à des mesures de libéralisation du commerce. M. Kamitz souligne, à ce propos, l'extraordinaire progrès réalisé dans le domaine de la coopération internationale par rapport à l'entre-deux guerres, où la solution aux problèmes économiques était cherchée du côté de

l'autarcie et d'un protectionnisme accru. On ne saurait, pour autant, minimiser les difficultés qui découlent de l'existence de deux formes d'organisation de la coopération économique : marché commun et petite zone de libre-échange. Le ministre autrichien espère que l'action de l'O. E. C. E. contribuera activement à atténuer les difficultés qui s'opposent à l'établissement d'un "pont" entre les deux blocs économiques.

Sur proposition de M. Mulley (Royaume-Uni), rapporteur de la commission économique, et en réponse au IIème rapport de l'O. E. C. E. , l'Assemblée a adopté une recommandation demandant aux gouvernements d'élaborer un programme concerté assurant la poursuite de l'expansion et une libération plus poussée des échanges européens, ainsi que d'accroître leur aide aux régions sous-développées en augmentant leurs exportations de capitaux et en prenant des mesures pour stabiliser les prix des matières premières et des produits de base.

Le problème des relations économiques européennes et notamment des rapports entre les Six et les Sept a ensuite fait l'objet de deux rapports, présentés par MM. Santero (Italie), au nom de la commission politique et Heckscher (Suède), au nom de la commission économique.

M. Santero mentionne les faits nouveaux qui se sont produits dans ce domaine depuis la session de janvier, à savoir : les propositions Hallstein d'accélération des étapes du marché commun, les conclusions de la réunion à Vienne des Etats signataires de l'A. E. L. E. et les travaux des comités institués par la Conférence économique spéciale de Paris, des 12 et 13 janvier 1960.

L'orateur pense que le marché commun doit être reconnu comme une réalité politique et économique, et que, quand on considère les mesures d'accélération proposées par la commission, on ne peut plus avoir de doutes quant à sa volonté de pratiquer une politique libérale. L'Association européenne de libre-échange, elle aussi, veut le développement des relations commerciales libérales entre tous les pays. Aussi, M. Santero pense-t-il qu'il ne faut pas exagérer les divisions entre les deux groupes de pays de l'Europe libre. De toute manière, l'accord est plus facile entre deux groupes qu'entre treize nations jalouses de leur indépendance. Le rapporteur propose de concentrer l'action du Conseil de l'Europe sur trois objectifs :

- reconnaître le marché commun comme un facteur politique utile du développement tendant à une plus grande unité de l'Europe libre ;
- encourager le marché commun et l'association européenne de libre-échange dans leur politique commerciale libérale ;
- soutenir les négociations du "Comité des questions commerciales" en vue de rechercher des solutions aux entraves au commerce européen résultant de l'existence de deux blocs économiques.

La commission politique pense que l'Assemblée doit contribuer à l'amélioration des relations entre les pays du marché commun et les autres pays d'Europe. Aucune proposition de résolution n'est présentée.

M. Heckscher, après avoir constaté que la division de l'Europe en deux ou plutôt en trois groupes est un fait, estime qu'il faut éviter de la dramatiser. Il se plaît à reconnaître les efforts accomplis par la C. E. E. en vue de réduire les incidences vis-à-vis des pays tiers, de ses réductions tarifaires et il pense que l'on peut parvenir à renforcer la cohésion de tous les pays européens sans entraver l'essor des Six, qui méritent d'être félicités pour leur succès. Le rapporteur demande que la plus grande attention soit accordée à la proposition faite par M. Hallstein de créer un "comité de contact", chargé d'examiner les difficultés pratiques surgissant entre les Six et les Sept. D'autre part, la commission économique se propose d'examiner l'interprétation donnée par les Exécutifs de la C. E. E. à l'article 238 du traité de Rome, aux termes duquel la Communauté peut conclure avec un Etat tiers une union d'Etats ou une organisation internationale des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, . . .". En ce qui concerne le G. A. T. T., M. Heckscher pense qu'on pourrait envisager la modification de quelques unes de ses règles, qui compliquent la solution de certains problèmes européens. La commission économique n'a pas présenté de nouveau projet de recommandation ; elle se réfère à la recommandation adoptée en janvier dernier par l'Assemblée.

Au cours du débat sur les relations économiques européennes, on a assisté à la confrontation des points de vue des Six et des Sept. Un grand esprit de conciliation s'est manifesté de part et d'autre. De très nombreux orateurs ont insisté sur le fait, que si la division de l'Europe en deux groupes économiques n'a guère eu de graves inconvénients sur le plan économique, il risque d'en avoir sur le plan politique, au moment où l'U. R. S. S. se prépare à lancer son offensive commerciale.

M. Kershaw (Royaume-Uni) a constaté que le commerce entre les deux groupes économiques s'était accru au courant de l'année passée et que, politiquement aussi, la situation s'était améliorée. Alors qu'il y a un an, on ne voyait même pas comment reprendre efficacement les négociations entre les Six et les Sept, aujourd'hui, on a presque l'embaras du choix : Comité des Vingt-et-un, rapport des quatre Sages, comité de contact proposé par M. Hallstein. Plusieurs orateurs britanniques regrettent que la Grande-Bretagne n'ait pas participé aux discussions qui ont abouti au traité de Rome et souhaitent que leur pays s'associe plus étroitement aux Six. M. Price (Royaume-Uni) est persuadé que les Six et les Sept finiront par se réunir ; si les règles du G. A. T. T. s'opposent à la constitution d'une telle zone préférentielle, celles-ci pourraient être remaniées pour répondre aux besoins du moment. M. Smithers, persuadé que la coexistence pacifique entre les deux groupes économiques est possible, a exhorté l'Assemblée d'empêcher le suicide de l'Europe.

Des craintes à l'encontre de la C. E. E. ont été exprimées par M. Czernetz (Autriche), qui craint que les Six ne se considèrent comme les

membres de la seule vraie "Europe". Une guerre des religions économiques n'est pas souhaitable ; ses effets se feraient surtout sentir dans les petits pays. L'orateur regrette aussi que M. Hallstein n'ait pas tenu l'Assemblée Consultative au courant des propositions projetées par la Commission de la C. E. E. en vue d'accélérer les étapes du marché commun, lorsqu'il a pris la parole devant elle - en janvier dernier. M. Vos (Pays-Bas) rappelle alors que l'accélération des étapes du marché commun est prévue dans le traité et qu'elle ne saurait donc produire un effet de surprise. Si le moment est propice économiquement à une telle accélération, il se demande pourtant s'il est propice, du point de vue politique. M. Albu (Royaume-Uni) n'est pas contraire à l'accélération de la mise en oeuvre du marché commun, mais il craint que la Communauté économique européenne ne brise, dans certains secteurs, tels que l'industrie aéronautique et chimique, les liens commerciaux établis avec d'autres pays. Enfin, Lord Grantchester (Royaume-Uni) estime que le tarif extérieur de la C. E. E. est trop élevé : s'il était réduit de 50 %, par exemple, l'intégration de la Grande-Bretagne à l'Europe serait facilitée, de même que seraient apaisées les craintes des Etats-Unis relatives à d'éventuelles mesures discriminatoires. M. Abdesselam (France), au contraire, est d'avis que le tarif extérieur de la C. E. E. est plus faible que celui de la Grande-Bretagne, qui sera bientôt le plus protectionniste d'Europe.

Le problème de la réorganisation de l'O. E. C. E. a ensuite retenu l'attention de l'Assemblée et M. Santero (Italie) a présenté un rapport sur cette question au nom de la commission politique. Le rapporteur a soumis deux projets de recommandation à l'Assemblée. Le premier demande que la convention de l'O. C. E. D. permette aux Etats européens, le cas échéant par la conclusion d'accords partiels, de poursuivre entre eux l'examen des problèmes économiques de caractère exclusivement européen, tels que certains aspects des relations commerciales européennes. L'Assemblée a adopté cette recommandation, onze représentants français s'abstenant cependant de participer au vote. Cette abstention a été expliquée par M. Abdesselam qui estime illogique le fait que tout en se félicitant de la participation américaine à la nouvelle organisation, l'Assemblée préconise la recherche de solutions purement européennes à certains problèmes économiques.

Dans un deuxième projet de recommandation, la commission politique demande au Comité des ministres d'élaborer un projet de convention prévoyant que les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se réunissent au moins une fois par an avec les représentants des cinq Etats qui feront partie de l'O. C. E. D. sans être membres du Conseil de l'Europe (Etats-Unis, Canada, Espagne, Suisse, Portugal). Un projet de directive demandant au Bureau de l'Assemblée de réunir, avant la fin de l'année, les parlementaires des vingt pays membres de l'O. C. E. D. Ces deux dernières propositions se sont heurtées à une vive opposition du groupe socialiste, qui se refuse à siéger à côté de parlementaires espagnols. Un amendement déposé par le groupe socialiste en vue d'exclure l'Espagne des réunions envisagées des parlementaires de l'O. C. E. D. a été repoussé par l'Assemblée. Plusieurs représentants (MM. Kopf, Heckscher, Pflimlin) soulignent que l'Espagne ayant été admise à l'O. E. C. E., il n'est pas possible de refuser à ses représentants de participer au contrôle de l'organisation qui

va lui succéder.

Le problème de l'assistance aux pays européens moins développés est ensuite traité au nom de la commission économique par M. Costello (Irlande). L'orateur insiste pour que des mesures soient prises en vue d'accroître les échanges avec les pays européens membres de l'O. E. C. E. , qui ne sont pas membres de la C. E. E. ni de l'A. E. L. E. et de favoriser leurs exportations. Il préconise la création d'un Fonds européen spécial de développement pour ces pays. L'Assemblée adopte une recommandation reprenant les grandes lignes du rapport. Plusieurs représentants turcs et grecs insistent pour que les marchés européens s'ouvrent plus largement à leurs produits, ceci est dans l'intérêt général, car eux-mêmes ne peuvent, en effet, acheter que dans la mesure où ils vendent.

POLITIQUE GENERALE

Le débat de politique générale a été ouvert par M. von Merkatz, ministre allemand des affaires fédérales, qui a rappelé le point de vue de son gouvernement à l'égard de la prochaine conférence au sommet Est-Ouest. M. Aktas (Turquie) a présenté ensuite un rapport, au nom de la commission politique, dans lequel il insiste sur les relations nécessaires entre l'Europe et les pays d'Afrique et d'Asie. Pour empêcher ces derniers pays de sombrer dans le communisme, il ne suffit pas de leur accorder une aide matérielle ; le développement des relations économiques et culturelles doit aller de pair.

M. Krag, ministre danois des affaires étrangères, présente ensuite à l'Assemblée un rapport sur l'activité du Comité des ministres. Cette activité a porté sur les problèmes de la santé publique et des réfugiés ou sur les questions culturelles plus que sur les problèmes politiques ou économiques. M. Benvenuti, secrétaire général du Conseil de l'Europe, soumet plus tard à l'Assemblée un rapport sur la coopération européenne en 1959. Il estime que le problème de la coordination des politiques communes et économiques demeure le problème clef de l'Europe. Une fois l'accord entre les Six et les Sept réalisé, les problèmes de renforcement de la vie économique européenne resteront à résoudre, car coordination ne signifie pas intégration.

L'Assemblée s'est également vivement préoccupée de la collectivisation forcée de la paysannerie de l'Allemagne de l'Est, qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme.

2 - Au Congrès du Rotary Club : agriculture et marché commun

Au Congrès du Rotary Club International, tenu à Pise du 18 au 20 mars, ont été discutés différents problèmes de l'agriculture italienne. Dans une interview accordée au "Monde agricole", le prince Caracciolo, de Forino, a évoqué les travaux du Congrès. Il a mentionné le rapport de M. de Marzi sur les problèmes de l'agriculture dans le marché commun. Dans ce rapport, pour donner un cadre exact à la difficile situation de l'Italie, est rappelée cette déclaration de M. Rossi-Doria : "Nous sommes

en train de nous rendre compte que cette belle Italie, organisée et équilibrée, que l'on veut donner en modèle au monde et nous citer comme exemple à nous qui voulons refaire dans toutes nos régions qui n'ont pas eu le privilège de l'aménagement, ce que nous avons fait en Toscane, est un monde qui chancelle".

Interrogé sur les problèmes de l'agriculture dans les Abruzzes, le prince Caracciolo a rappelé que l'inspection agricole divisionnaire, d'accord avec 5 inspections provinciales, essaie d'appliquer dans la zone montagneuse des directives basées sur les principes suivants : 1) aménagement hydrogéologique et amélioration de la flore des prés-pâturages et des pâturages ; 2) constructions à bon marché pour les personnes et le bétail ; 3) organisations de troupeaux collectifs de gros et petit bétail en vue d'une exploitation rationnelle des pâturages ; 4) réduction de la culture des céréales au minimum indispensable aux besoins alimentaires des familles paysannes ; 5) extension des pâturages alternés monofites ou polifites nécessaires à l'augmentation du patrimoine bovin et ovin permanent. Cela permettrait de constituer des exploitations agro-pastorales, ou plutôt zoo-techniques, la principale sinon la seule possibilité de défense économique des zones agricoles de montagne.

La réduction des cultures céréalières trop nombreuses en Italie se ferait plutôt dans les plaines et les zones basses que dans les régions de collines où les changements de culture sont plus difficiles.

Dans un proche avenir, a conclu le prince Caracciolo, c'est à la zootechnie qu'il faudra recourir et il sera nécessaire de la faire bénéficier en toute priorité des aides de l'Etat et de la "Cassa del Mezzogiorno".

(Extrait du "Mondo agricolo", n° 13 du 27 mars 1960)

3 - Une résolution du mouvement européen sur la coordination de l'énergie

Le secrétariat international du Mouvement européen à Bruxelles a fait connaître, le 26 mars, la résolution finale adoptée par le Comité d'action sur la coordination des politiques énergétiques des six pays :

La commission internationale pour la mise en oeuvre du marché commun, instituée par le Mouvement européen, après avoir entendu le rapport du professeur Felice Ippolito sur la coordination des politiques énergétiques, et après avoir examiné les raisons de cette coordination, a exprimé à l'unanimité l'avis qu'une politique européenne de l'énergie devrait être instaurée le plus rapidement possible, tenant compte des problèmes économiques, politiques et sociaux liés à l'énergie dans la Communauté.

Cette politique de coordination ne pourrait être le fait d'une nouvelle organisation. Il convient donc de laisser ce soin aux Communautés qui pourraient être conseillées par les organisations professionnelles et syndicales autorisées, siégeant en comité consultatif avec les représentants des gouvernements.

Une liaison étroite des exécutifs en vue d'aboutir à leur unification par la fusion des trois Communautés en une communauté unique, paraît être la solution la plus rationnelle pour parvenir à une intégration progressive et systématique de l'énergie dans le cadre d'une intégration économique complète des six pays.

Le rapport du professeur Ippolito qui a servi de base à la résolution, a été présenté le 21 mars au "comité d'action", réuni à Milan sous la présidence de MM. Randolpho Pacciardi et Wilhelm Beutler, sous le titre : "La coordination énergétique, facteur de l'intégration européenne".

Dans son rapport, M. Ippolito envisage cinq solutions du problème de la centralisation des pouvoirs en ce qui concerne la coordination énergétique : 1) attribuer à la Haute Autorité le "leadership" dans le secteur de l'énergie ; 2) attribuer ces pouvoirs à l'Euratom dont l'exécutif serait réorganisé selon une formule plus apte à faire face aux nouvelles exigences ; 3) confier la tâche de la coordination à l'exécutif de la C. E. E. puisque, par sa forme même, la Communauté de Bruxelles intéresse dans une formule plus vaste et pratiquement illimitée, les problèmes généraux des six pays ; 4) créer une Communauté européenne de l'énergie pour une période limitée, c'est-à-dire jusqu'à l'accomplissement de ses tâches définies par le traité de Rome ; 5) créer un comité consultatif de l'énergie, au niveau des ministres.

De toutes ces formules, celle qui paraît être la plus convaincante est une solution réunissant pratiquement les trois dernières. Il s'agirait donc de constituer un comité de l'énergie qui serait à la fois consultatif et doté d'un pouvoir de délibération et d'un pouvoir d'intervention.

De nombreuses interventions ont suivi l'exposé du rapporteur, parmi lesquelles ont été particulièrement remarquées celles du vice-président du conseil économique français, M. Richard, (de la Confédération générale du travail "Force ouvrière"), du secrétaire général des syndicats chrétiens français, M. Terrier, du directeur général de la "Süddeutsche Bank", M. Meimberg, de MM. Courtier, Dieterlen et Jacquet qui ont mis en lumière les aspects politiques et sociaux des problèmes de l'intégration énergétique ainsi que les aspects économiques découlant de la nécessité d'approvisionner la Communauté en énergie "à bon marché".

Pour terminer les débats, M. Ippolito a fait un bref résumé des différents points de vue exprimés et, après avoir constaté l'existence d'un large accord, il a souligné que le comité inter-exécutif prévu par la Haute Autorité devrait être considéré comme un point de départ vers la création d'un organisme de la Communauté ayant une plus grande importance sur le plan énergétique. Cet organisme devrait être appuyé par un comité consultatif de producteurs et de consommateurs de l'énergie.

(Cf. "Atomo e Industria" n° 7 du 1er avril 1960)

4 - Le Mouvement européen et les élections européennes

Dans le bulletin mensuel du parti du travail "Socialisme et Démocratie", M. Molenaar, secrétaire de l'association des communes néerlandaises, donne un avis au sujet des élections européennes. Après avoir exposé les travaux accomplis en vue d'organiser des élections européennes directes et avoir exposé les propositions du groupe de travail de la commission des affaires politiques de l'Assemblée, l'auteur souligne la nécessité d'une information du corps électoral. Avec M. Samkalden, ancien ministre de la Justice, il estime que les véritables oppositions ne sont pas celles de l'"Europe des patries" et de l'"Europe des hautes autorités", mais bien de l'"Europe des citoyens" et de l'"Europe des gouvernements" (1). En ce qui concerne ce conflit, la ligne de démarcation politique pourrait, grâce aux groupes politiques, partager l'Assemblée européenne élue. A côté de la tâche des partis politiques, une tâche propre incombera donc aux organisations, telles le Mouvement européen, même en matière d'élections européennes, aussi longtemps que la fédération européenne ne sera pas instituée. Cette tâche ne se confond nullement avec celle des partis politiques, elle peut même favoriser ces derniers. L'auteur en voit la preuve dans la création à Haarlem (2) d'un comité local d'"Information sur les élections européennes", dans lequel sont représentés le Mouvement européen ainsi que les organisations et les centrales syndicales qui y sont affiliées. Ce comité va s'employer à diffuser des informations sur ces élections. De telles initiatives peuvent faire des élections européennes plus qu'un symbole; elles peuvent apporter une contribution essentielle à la prise de conscience européenne des électeurs et des peuples d'Europe.

C'est en fin de compte dans les cercles les plus modestes que l'on contribue le plus efficacement à édifier l'"Europe des citoyens".

(Socialisme et Démocratie, mars 1960)

5 - Les fédéralistes français et l'élection au suffrage universel de l'Assemblée Parlementaire Européenne

"La Fédération", mouvement fédéraliste français, a créé à Lyon un groupe de travail "Politique européenne et internationale", dont les deux premières réunions ont été consacrées au problème de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Le groupe estime que le nombre de députés devrait être triplé pour éviter des circonscriptions électorales trop vastes et un nombre de parlementaires trop faible. Il y aurait de la sorte 108 Français, 108 Allemands,

(1) Déclaration faite à la conférence d'étude du Mouvement européen des Pays-Bas sur les élections européennes. cf. rapport dans "Documentation européenne", décembre 1959, p. 37

(2) Haarlem est le chef-lieu de la province de Hollande septentrionale.

108 Italiens, 42 Belges, 42 Hollandais et 18 Luxembourgeois. Des suppléants devraient être élus pour éviter des élections partielles, la durée du mandat étant fixée à cinq années.

En outre, le Groupe pense que la liaison avec les parlements nationaux rend souhaitable la double qualité d'un certain nombre de députés, laquelle sauvegardera notamment la présence à Strasbourg de parlementaires européens éminents et assurera la continuité nécessaire. Mais les trois quarts au moins des députés doivent être élus et leur mandat déclaré incompatible avec un mandat national, afin que le mandat européen soit exercé réellement, complètement et efficacement.

Sur la loi électorale, le Groupe a été d'avis qu'elle devait être laissée au choix de chaque pays et qu'en France, on pouvait s'orienter vers un système à deux degrés avec scrutin de liste dans les circonscriptions. Les élections auraient lieu dans les six pays, le même jour, sans aucun lien avec des élections nationales.

Enfin, une question importante est celle de la préparation de l'opinion publique qui ne doit pas se désintéresser du scrutin.

Source : Sud-Est Industriel et Commercial n° 125 - 12 mars 1960

6 - La conférence permanente des chambres de commerce de la C. E. E.

Réunie à Amsterdam les 28 et 29 mars 1960, la Conférence permanente des Chambres de Commerce de la C. E. E. a adopté deux importantes résolutions sur : 1°) les relations entre la C. E. E. et les pays et territoires d'outre-mer qui lui sont associés ; 2°) l'harmonisation de quelques aspects des conditions dans lesquelles s'effectue le transport routier de marchandises dans la C. E. E.

1°) Relations entre la C. E. E. et les pays et territoires d'outre-mer :

Grâce à une large participation des pays européens de la C. E. E. , les pays d'outre-mer associés à cette Communauté pourraient envisager une meilleure valorisation de leurs ressources, un développement plus rapide de leur activité et une élévation substantielle du niveau de vie de leur population. C'est dans cet esprit que doivent être appliquées les dispositions du traité.

En ce qui concerne les échanges entre les pays associés et les Six, la Conférence des Chambres de commerce souligne que seule une amélioration du pouvoir d'achat des populations peut permettre aux pays et territoires associés de profiter au maximum des possibilités offertes par le traité de Rome. La Conférence prend acte des observations formulées dans plusieurs pays associés selon lesquelles les mesures arrêtées par certains Etats membres (application de droits spécifiques, institution de taxes fiscales de consommation) ne sont pas de nature à favoriser l'expansion des économies de certains pays associés. La Conférence prend acte également des observations

relatives aux difficultés rencontrées par les ressortissants de certains Etats européens membres de la C. E. E. dans leur expansion vers les pays associés, du fait de réglementations administratives intérieures. Elle souhaite que soit mis fin, le plus rapidement possible, à ces difficultés préjudiciables aux échanges.

La Conférence des Chambres de commerce reconnaît que les conditions actuelles de production de certaines marchandises dans les pays d'outre-mer associés rendent nécessaire l'octroi, pendant une période limitée de mesures de soutien aux producteurs de ces pays, pour autant que l'économie des pays membres de la C. E. E. le permette. L'objectif essentiel est d'améliorer les conditions de production et la compétitivité des producteurs des pays et territoires d'outre-mer associés.

Pour les investissements dans les pays d'outre-mer, la Conférence des Chambres de commerce tient à souligner les besoins des pays d'outre-mer en investissements publics et privés, tant pour le développement de leurs économies que pour l'amélioration du niveau de vie de leur population.

L'institution du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer répond à ces besoins. Cependant, la procédure d'instruction et d'octroi des prêts doit être accélérée. Les critères retenus devraient être élargis. Le F. E. D. O. M. devrait, en particulier, pouvoir accorder sa garantie à des emprunts, avec bonification d'intérêt, contractés par les autorités des pays et territoires associés pour l'exécution de travaux d'équipement.

Cependant, il est encore plus nécessaire que les investisseurs privés accordent dans leurs choix d'investissements, une attention particulière aux pays d'outre-mer. En s'inspirant de plusieurs projets élaborés par des organisations internationales, la Communauté économique européenne ainsi que les gouvernements des six Etats européens et des pays associés devraient fournir aux investisseurs privés toutes les garanties nécessaires. Enfin, toutes dispositions devraient être prises pour que les investissements européens, tant publics que privés, dans les pays associés, apportent une aide effective au plus grand nombre possible d'habitants de ces pays et associent réellement les gouvernements et les populations à l'oeuvre entreprise.

2°) Harmonisation de quelques aspects des conditions dans lesquelles s'effectue le transport routier de marchandises dans la C. E. E.

La Conférence des Chambres de commerce de la Communauté européenne demande que soient instituées des règles uniformes en ce qui concerne les caractéristiques techniques (poids et dimensions) des véhicules de transport routier, les documents de conduite et de circulation ainsi que les conditions de travail (durée maxima de conduite et durée minima de repos).

La conférence demande également que les pays de la C. E. E. reconnaissent tous le principe de l'assurance obligatoire de la responsabilité civile des véhicules.

Un effort de rapprochement des charges fiscales spécifiques du transport routier doit être poursuivi, dans le sens de leur réduction, au sein de la Communauté.

L'octroi d'autorisation de transport aux transporteurs étrangers serait facilité par un système d'échange d'autorisations en blanc, en attendant que puisse être instauré un marché commun des transports. Pour le trafic frontalier, de plus larges facilités devraient être accordées aux transporteurs autorisations délivrées sans limitation de nombre et sans interdiction d'entrée à vide, à l'intérieur de zones territoriales délimitées en fonction de leurs relations économiques et non par la détermination d'une distance kilométrique donnée de part et d'autre de la frontière.

La simplification réalisée en ce qui concerne les documents douaniers pour l'admission temporaire en franchise des voitures de tourisme devrait être étendue aux véhicules de transport des marchandises.

(Assemblée des présidents des Chambres de commerce de la Communauté - Réunion d'Amsterdam, 28 et 29 mars 1960)

7 - Le statut européen du mineur

Dans une résolution relative aux travaux d'élaboration d'un statut européen des mineurs, adoptée le 7 avril, un groupe de travail de la Confédération internationale des syndicats libres a demandé l'appui de l'Assemblée et de la Haute Autorité.

Les syndicats libres des mineurs des six pays ont transmis officiellement à la Haute Autorité, le 15 septembre 1959, un projet de statut européen du mineur adopté par un congrès des syndicats des mineurs CISL réuni à cet effet les 11 et 12 novembre 1958. Dans leur résolution, ils rappellent que l'initiative avait été prise par la Haute Autorité. Dans deux discours prononcés à Aix-la-Chapelle le 10 décembre 1956 et à Liège le 3 décembre 1956, M. Finet, membre de la Haute Autorité, avait souligné l'importance et l'urgence d'un statut européen du mineur. Lors de la session de juin 1958 de l'Assemblée, les représentants de la Haute Autorité avaient exprimé le même point de vue et l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle déclarait également qu'il était urgent et indispensable de mettre sur pied un statut européen du mineur. Elle a exprimé cette même préoccupation à l'issue du débat sur le rapport de M. Nederhorst, relatif aux aspects sociaux du problème charbonnier.

Dans sa résolution, le groupe de travail déclare qu'il suit avec beaucoup d'intérêt les travaux consacrés à ce sujet par la commission des affaires sociales de l'Assemblée, qu'il s'inquiète néanmoins de la lenteur des travaux alors que la Haute Autorité et l'Assemblée en ont souligné à plusieurs reprises l'urgente nécessité. La commission mixte "charbon" ne s'est plus réunie depuis le 17 mai 1958 et les syndicats attendent une nouvelle initiative de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne la reprise des séances de travail de cette commission ainsi qu'un débat sur cette question à l'Assem-

blée. Ils espèrent qu'à cette occasion, les membres de l'Assemblée appuieront leur projet. Il est indispensable de donner des apaisements aux travailleurs si l'on veut garantir la paix sociale, gage de la consolidation économique.

La réunion du groupe de travail a eu lieu à Luxembourg.

(Document C. I. S. L.)

8 - La Confédération internationale des syndicats libres et l'aide financière aux pays en voie de développement

Pour lutter contre le sous-développement, la C. I. S. L. envisage la stabilisation économique internationale et l'industrialisation des pays producteurs de matières premières.

1. Stabilisation économique : les périodes de récession conjoncturelle dans les pays industrialisés ont eu des répercussions très profondes sur les revenus des pays producteurs de matières premières. La C. I. S. L. pense que la stabilité des prix dans les pays industriels doit tenir compte de circonstances internes et externes : elle doit respecter le niveau de l'emploi et le progrès économique dans les pays industrialisés, mais elle doit également être coordonnée sur le plan international pour assurer aux pays producteurs la continuité du revenu national.
2. Industrialisation : la stabilisation économique est en soi insuffisante, tout autant que les accords sur les matières premières. Seuls, un climat favorable et l'afflux de capitaux étrangers peuvent accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. Ce climat favorable requiert plusieurs conditions :
 - l'abandon par les pays industriels de leur politique protectionniste, notamment en matière agricole ;
 - l'octroi d'une aide financière directe par les pays industrialisés ;
 - l'effort des pays insuffisamment développés eux-mêmes ;
 - la formation de blocs régionaux sur le modèle de ceux de l'Europe occidentale.

D'autre part, l'afflux de capitaux étrangers prendra une double voie : les capitaux privés et l'aide financière des organismes de droit public.

Les investissements publics constituent l'apport le plus important et dépendent fondamentalement de décisions politiques. Par contre, les capitaux privés profitent à un nombre limité d'industries et supposent que les bailleurs de fonds étrangers sont pleinement conscients de leurs obligations sociales et économiques. La C. I. S. L. estime que l'aide intergouvernementale constitue la forme la plus souhaitable d'assistance au développement.

Enfin, la C. I. S. L. accueille avec satisfaction les institutions internationales chargées de l'aide financière et technique et trouve heureux que l'on ait complété ces institutions par des organisations régionales.

Les préoccupations de la C. I. S. L. en face du sous-développement sont doubles. La confédération ébauche un programme social pour les régions en voie de développement qui vise essentiellement la lutte contre la sous-alimentation, l'ignorance et la maladie.

La confédération s'intéresse d'autre part aux moyens financiers à mettre en oeuvre pour lutter contre le sous-développement. Dans ce domaine, elle ne cesse d'appuyer le plan d'aide conçu et présenté en 1954 aux Nations Unies par M. Scheynen, alors président du Conseil économique et social. Ce plan a pour but de pallier l'insuffisance de l'aide technique par la création d'un Fonds spécial alimenté par des fonds publics, en vue d'accorder aux pays insuffisamment développés des prêts à faible intérêt et à long terme, dans des conditions différentes de celles qu'offrent les détenteurs de capitaux privés ou la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement. Ces capitaux serviraient à installer l'infrastructure d'un ensemble de réalisations fondamentales qui sont indispensables pour assurer une production effective, c'est-à-dire les routes, les centrales électriques, les écoles, les hôpitaux, les habitations etc. . .

La création de ce Fonds spécial appelé S. U. N. F. E. D. (special United Nations fund for economic development) a été à nouveau recommandée dans une résolution adoptée par le treizième congrès de la C. I. S. L. en juin 1958.

Dès 1956, la C. I. S. L. a constaté la grande réticence de certains pays industrialisés à prendre des engagements fermes aussi longtemps que des mesures mettant fin à la course aux armements ne leur auront pas permis de libérer les fonds nécessaires. La confédération espère que les conditions actuelles permettront aux pays industrialisés d'annoncer leur participation au S. U. N. F. E. D.

Sources : "Labor" 1955 n° 1-2 et n° 11

1956 n° 11

1958 n° 5-8

1960 n° 1

Monde du travail libre (C. I. S. L.) n° 115-116 et n° 117 (1960)

"De la nécessité d'une économie mondiale dynamique" par

Rudolf Meidner.

"Résolutions du VI^e congrès mondial. "

9 - La commission économique pour l'Afrique de l'O.N.U. et les incidences de la C.E.E. sur le commerce africain

La commission économique pour l'Afrique de l'O.N.U. a tenu sa deuxième session à Tanger en janvier 1960.

Plusieurs documents ont servi de base aux discussions, notamment l'"étude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950" et un document sur "les incidences de la C. E. E. sur le commerce africain".

Le premier document contient une analyse complète de la structure économique des pays d'Afrique et traite d'une façon générale des modalités de développement économique de ces pays. L'expansion de l'activité économique depuis 1950 a été passée en revue dans les principaux secteurs : l'expansion du commerce extérieur et la formation du capital ont été plus particulièrement étudiées.

Dans le deuxième document, le secrétariat exécutif de la C. E. A. remarque préalablement qu'il est encore trop tôt pour apprécier pleinement les incidences de la Communauté sur le commerce des pays africains. Aussi, le rapport n'est-il qu'un essai d'analyse préliminaire de certains des effets possibles du régime du marché commun sur quelques produits exportés par l'Afrique, accompagné d'un examen rapide des éléments à prendre en considération pour estimer les répercussions du nouveau régime.

L'application des dispositions du traité concernant les pays et territoires d'outre-mer soulève deux problèmes importants pour les exportateurs africains. Le premier est l'importance de la diversion des courants commerciaux provoqués par les nouveaux arrangements préférentiels. Se référant à une étude du G. A. T. T. à ce sujet, le rapport estime que les territoires non associés à la C. E. E. exporteront vraisemblablement moins de produits de base vers la Communauté qu'ils ne l'auraient fait dans d'autres circonstances.

La deuxième question est de savoir si les effets de l'accroissement de l'activité économique au sein du marché commun pourraient contrebalancer ceux des dispositions préférentielles sur la demande des produits de base fournis par les pays tiers. Il s'agit là d'une question d'un caractère spéculatif. Il résulte des études de l'O. E. C. E. et du G. A. T. T. que l'activité économique de l'Europe des Six progressera plus rapidement, au cours des prochaines années, que celle des autres pays européens. Les pays africains tireront évidemment avantage dans de nombreux cas, de l'augmentation de la production et du revenu de la C. E. E. Toutefois, les études indiquent que pour les pays de la C. E. E., les taux d'accroissement des importations de la plupart des produits de base fournis par l'Afrique seront vraisemblablement assez inférieurs au taux d'accroissement de leur produit national. Pour les pays et territoires africains non associés à la Communauté, la grande inconnue est le potentiel d'accroissement de la production dans les autres pays fournisseurs de produits de base et spécialement dans ceux qui sont associés avec le marché commun. De toute manière, les dispositions préférentielles du marché commun ne manqueront pas de stimuler la production dans les territoires associés d'outre-mer.

Après avoir donné un aperçu de la structure d'ensemble, en Europe occidentale, des exportations africaines, dont le pourcentage est plus élevé dans les pays membres de la C. E. E. (16 %) que dans les autres pays d'Eu-

rope (11 %) ou en Amérique du Nord (8 %), le rapport examine les effets du marché commun sur certaines exportations africaines.

"Bien que les répercussions générales du marché commun sur le total des exportations des pays africains non associés ne paraissent pas devoir être très sérieuses, du moins au cours des premières années, elles seront réparties d'une façon très inégale".

En ce qui concerne le cacao, il paraît peu probable que les pays non associés d'Afrique soient sensiblement affectés par la mise en application du Traité au cours des prochaines années. Par contre, les mesures prévues par le traité encourageront la production dans les territoires associés au marché commun.

Pour le café, les effets combinés de nouveaux encouragements à la production dans les territoires associés, et du régime commercial préférentiel accordé par le traité de la C.E.E., aboutiront presque inmanquablement à restreindre la place occupée actuellement sur le marché par les autres pays africains, notamment par ceux qui sont surtout producteurs de "robusta".

Dans le domaine des bananes, les incidences de la création du marché commun seront probablement négligeables pour les territoires non associés.

Les importations d'oléagineux doivent, aux termes du traité de Rome, entrer en franchise de droit dans les pays de la Communauté, quelle que soit leur origine. De ce fait, les exportations des territoires non associés d'Afrique bénéficieront peut-être de possibilités d'accès à des marchés naguère protégés.

A l'issue de la discussion de ce document, la commission économique pour l'Afrique a adopté une résolution dans laquelle elle demande au secrétaire exécutif "d'étudier et d'évaluer les incidences des groupements économiques constitués en Europe sur l'industrialisation de l'Afrique, le commerce intra-africain et le développement économique de l'Afrique en général et de recommander les mesures nécessaires pour remédier aux effets nuisibles que pourraient avoir ces groupements économiques".

Sources : - Nations Unies, Conseil économique et social - Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950, doc. E/CN 14/28, 21 octobre 1959.

- Nations Unies, Conseil économique et social - Commission économique pour l'Afrique - Les incidences de la C.E.E. sur le commerce africain, doc. E/CN 14/29, 20 novembre 1959.

1) L'Espagne et le marché commun

L'Espagne a exprimé le désir d'adhérer à la Communauté économique européenne. Cette adhésion doit être examinée en tenant compte de ce que, dans son ensemble, l'économie espagnole n'est pas en mesure de transformer son artisanat en industrie moderne.

L'Italie est parmi les pays du marché commun celui avec lequel l'Espagne a les plus grandes affinités, tant sur le plan économique que social. Cela explique, ne fût-ce qu'en partie, l'intérêt des milieux italiens pour une participation éventuelle de l'Espagne à la Communauté.

Il est vrai que le secteur industriel, malgré ses limitations d'ordre structurel, a accompli quelques progrès au cours des dernières années, mais cela est dû en grande partie à l'intervention de grandes entreprises italiennes qui ont implanté des filiales actives dans le pays.

Au cours d'une réunion récemment tenue à Madrid entre les responsables du Comité italo-espagnol pour le marché commun, une volonté commune et un dynamisme remarquable se sont manifestés surtout du côté italien.

Il s'agissait de la première rencontre, au niveau des experts économiques, et d'un premier acte vers l'établissement d'un bilan complet de ce que l'intégration de l'Espagne à la C. E. E. représenterait pour l'Europe et l'Italie.

Les problèmes qui se posent à d'autres nations de l'Europe occidentale deviennent gigantesques pour l'Espagne. Dans ce pays, le développement de la science et de la technique, lié à une expansion économique permanente, ne trouve pas de solution. En effet, le commerce extérieur, anémique et réduit aux produits agricoles, ne permet pas d'obtenir les devises indispensables au renouvellement des structures industrielles.

Parmi les thèses que les experts italiens ont soumises à leurs collègues espagnols, on peut en souligner deux qui s'opposent quant à leurs buts. L'industrie italienne a tout intérêt à faire admettre l'Espagne à la Communauté européenne, l'industrie espagnole étant en partie, et pouvant être encore davantage demain, très proche de l'industrie italienne en raison de la participation considérable des capitaux et des techniciens italiens. En outre, la main-d'oeuvre espagnole dont les salaires sont si bas qu'ils n'atteignent pas le niveau minimum des autres pays européens, les charges d'assistance et de prévoyance sociale moins élevées, les charges fiscales moins lourdes et l'organisation politique particulière à l'Espagne pourraient fournir un climat idéal pour l'exode de capitaux italiens vers des combinats industriels italo-espagnols. Il est possible aussi que l'on ait pensé à défendre plus facilement la suppression progressive des barrières protectionnistes et

à utiliser l'entrée de l'Espagne à la C. E. E. comme tremplin pour une initiative italienne d'expansion industrielle en Europe.

Pour l'agriculture italienne, la situation se présente de façon fort différente, sinon entièrement inversée. En face de l'agriculture espagnole qui peut parfaitement la concurrencer, elle peut se trouver devant de grandes difficultés, car l'agriculture italienne, dont la production est semblable à celle de l'Espagne, fait de gros efforts pour accroître ses débouchés dans les autres pays du marché commun.

Les autres considérations négatives pour l'Italie et pour l'Europe sont : la nécessité pour l'Espagne d'"exporter" de la main-d'oeuvre qui, comme celle de l'Italie et encore davantage, n'est pas qualifiée et, comme il est facile de prévoir, les demandes urgentes de prêts importants adressées à la Banque d'investissement qui suivraient l'admission de l'Espagne à la C. E. E. Mais il n'a pas été question de cela lors de la rencontre des promoteurs d'une "Espagne européenne".

Il est certain que l'Espagne se trouve aujourd'hui devant une alternative dramatique : rajeunir son organisation ou rester, peut-être pour toujours, dans l'abandon et l'incertitude des pays sous-développés. Si l'évolution économique est très en retard en Espagne, cela n'est pas dû à sa nature même, suffisante pour lui permettre d'atteindre un niveau de vie sociale appréciable, mais à un ensemble de circonstances, parmi lesquelles il ne faut pas oublier son isolement territorial. Il est indispensable que la péninsule ibérique soit systématiquement englobée dans le système routier de l'Europe. Le réseau routier espagnol est complètement isolé du grand système routier proposé à Genève en 1949, les grandes lignes du trafic qui avaient été tracées se limitant à parcourir dans le sens nord-sud l'est de la France.

Selon les conclusions des pourparlers italo-espagnols, l'abolition de toutes discriminations en matière de tarifs et de conditions de transport avec l'Espagne sera obtenue par la construction des grandes artères européennes Lisbonne-Madrid-Bordeaux-Paris et Madrid-Barcelone-Marseille-Genève.

La question est ouverte. On en parlera encore beaucoup.

Il faut se rappeler que l'Espagne, à la suite de son admission à l'O. E. C. E. , a libéré environ 54 % du commerce privé et fixé en même temps une liste de 65 contingents globaux pour un montant de 225,5 millions de dollars valables pour 1960.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des mesures de libération adoptées par l'Italie à l'égard des pays de l'O. E. C. E. , les négociations porteront sur les marchandises soumises, tant en Espagne qu'en Italie, au régime des échanges bilatéraux.

(Extrait de "L'Italie dans le marché commun", n° 6 du 25 mars 1960)

2) Maudling et la zone de libre-échange

Devant l'Institut suisse d'études internationales de Zurich, M. Maudling a rappelé combien l'Angleterre accueillait avec satisfaction et appuyait l'institution du marché commun européen qui renforce la situation des pays alliés. La Grande-Bretagne a d'autre part souligné comment cette perspective serait menacée si l'institution de la Communauté provoquait une division de l'Europe et une relance du protectionnisme.

La proposition initiale d'une zone de libre-échange européenne était destinée à éviter ces écueils. Les gouvernements britannique et suisse ont toujours été d'accord sur ce point et ils regrettent que les négociations aient échoué.

Après l'échec des négociations, il a été nécessaire de trouver une politique de remplacement. L'Angleterre et la Suisse ne pouvaient adhérer au système des Six et ce système ne pouvait être étendu au reste de l'Europe occidentale. Mais si rien n'avait été entrepris, on aurait couru le risque d'une désintégration de toute l'économie de l'Europe occidentale avec le retour au bilatéralisme et la disparition rapide de l'O. E. C. E. L'A. E. L. E. a donc été créée. Cette association se base sur les principes que la Grande-Bretagne et la Suisse ont défendus au cours des premières négociations. Mais la zone de libre-échange entre les sept pays laisse à chacun d'eux l'autonomie commerciale et tarifaire. La signature rapide de cet accord démontre qu'une zone de libre-échange entre des pays très divers est possible. L'absence de toute référence au Commonwealth britannique dans l'accord démontre en particulier que le système du Commonwealth ne constitue pas un problème.

L'A. E. L. E. n'a pas été créée à titre de représailles mais uniquement pour empêcher une désintégration future. Elle présente deux avantages pratiques. Elle encouragera et stimulera le commerce entre les pays membres, et elle fournira une base plus pratique aux négociations futures avec les Six. Le gouvernement britannique est fermement convaincu que l'A. E. L. E. peut demeurer autonome en tant qu'organisation et contribuer à la prospérité des sept pays et du monde entier. Sa signification sur le plan politique ne peut être négligée. Bien que l'on n'ait rien décidé au sujet d'une intégration politique qu'aucun des pays qui ont adhéré à l'A. E. L. E. ne pourrait accepter, il existe de grandes possibilités d'une coopération politique accrue. On estime en Angleterre que la meilleure voie vers l'unité politique est la collaboration effective entre des pays indépendants plutôt que l'établissement d'institutions supranationales.

Le problème européen le plus important est de trouver un système sur la base duquel les Six et les Sept ainsi que les autres pays membres de l'O. E. C. E. pourraient procéder aux échanges commerciaux sans division ni désorganisation. Cette solution, de l'avis de M. Maudling, doit être recherchée dans le cadre des dispositions du G. A. T. T. Il exclut la formation de nouvelles zones préférentielles et est uniquement partisan de la formation de marchés distincts soit sous la forme d'union douanière ou de zone de

libre-échange ou d'un mélange des deux.

Les pays comme l'Angleterre qui entretiennent des relations commerciales avec tous les pays du monde doivent scrupuleusement observer les dispositions du G. A. T. T. qui, bien qu'imparfaites, constituent l'unique et efficace sauvegarde du commerce international dont dépend la prospérité de tous.

(Extrait de "Communità Europea", n° 65 de mars 1960)

3) La C. E. E. et l'A. E. L. E. , étapes de transition

M. Kamitz, ministre des finances d'Autriche, a déclaré que la création de la C. E. E. et de l'A. E. L. E. n'était que l'étape intermédiaire d'une situation en pleine évolution dont la forme définitive se présentera peut-être sous un aspect différent de celui des deux organismes économiques actuels.

Ce qui est décisif pour l'avenir, c'est que les marchandises, les services, mais également les facteurs de production, tels que le capital et le travail puissent circuler aussi librement que possible et cela à long terme, avec des droits de douane aussi réduits que possible. Par contre, "l'harmonisation des systèmes économiques et fiscaux et l'abandon des droits de souveraineté n'ont qu'une importance de second ordre, s'ils en ont une". Une telle intensification des échanges commerciaux entraînera obligatoirement la coordination des mesures économiques et financières, autrement dit des efforts intergouvernementaux en vue d'atténuer les fluctuations de la conjoncture et de maintenir la stabilité de la monnaie, ainsi que des mesures communes destinées à favoriser l'expansion. M. Kamitz constate à ce propos que ce n'est pas la forme de ce développement qui sera importante mais l'impulsion qu'on lui donnera. "Pour cette raison, il serait possible d'envisager d'autres libéralisations et réductions de droit de douane dans le cadre de l'O. E. C. E. , ce qui rendrait moins épineux les problèmes qui se posent entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. En outre, l'O. E. C. E. et le G. A. T. T. présentent la base la plus appropriée pour une politique économique et financière coordonnée. Si donc par l'ouverture des marchés et une orientation parallèle des situations conjoncturelles, on établit les conditions préalables de l'intégration économique, une telle impulsion serait donnée à l'initiative des entreprises qu'automatiquement toutes les étapes ultérieures en seraient facilitées."

En faisant au dynamisme économique la place qui lui revient dans l'intégration économique, on ne surestimerait pas les traités instituant la C. E. E. et l'A. E. L. E. et on accorderait une signification nouvelle à l'existence d'autres organisations internationales. "Considérée sous ce jour, la décision de l'Autriche d'adhérer à l'A. E. L. E. et non à la C. E. E. n'a qu'une importance secondaire car il ne s'agit en aucun cas d'une orientation économique définitive."

(Deutsche Bundesbank, Presseauszüge - 6. 4. 1960)

4) L'U. R. S. S. et l'Euratom

La revue économique et financière allemande "Der Volkswirt" commente l'accord négocié entre le Commissariat français à l'énergie atomique (C. E. A.) et l'administration centrale soviétique pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et, à cette occasion, elle étudie la possibilité de négocier un accord analogue entre l'Union soviétique et l'Euratom.

M. Hirsch, président de l'Euratom, n'a jamais rejeté la possibilité d'une collaboration entre l'Union soviétique et l'Euratom. Il a simplement fait remarquer qu'étant donné la propagande menée sur le plan politique par les Soviétiques contre l'Euratom, il ne saurait appartenir à la Commission de Bruxelles de prendre une initiative. La France ayant maintenant pris cette initiative, les efforts tendront à tirer le meilleur parti de ce nouveau contact. Mais en premier lieu tout sera fait pour qu'il n'y ait pas divulgation unilatérale des connaissances en matière nucléaire. La manière dont cet accord a été établi n'offre cependant pas toutes les garanties désirées. En effet, le Commissariat français à l'énergie atomique s'est contenté d'informer au préalable la Commission de l'Euratom du projet d'accord prévu entre la France et l'Union soviétique dans le domaine de la fusion nucléaire, alors qu'aux termes de l'article 29 du traité de l'Euratom, tout accord entre un Etat membre et un pays tiers ayant pour objet un échange de connaissances scientifiques ou industrielles doit être conclu par la Commission de l'Euratom, si cet accord requiert de part ou d'autre la signature d'un Etat agissant dans l'exercice de sa souveraineté. Le cas échéant, la Commission de l'Euratom peut autoriser les Etats membres "aux conditions qu'elle juge appropriées", à conclure de tels accords. Mais la France n'a pas estimé nécessaire de faire appel à la Commission car, selon l'avis du président du Commissariat à l'énergie atomique, l'article 29 ne s'applique que dans le cas d'accords conclus entre gouvernements. Cette interprétation qui classe l'administration centrale soviétique pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques parmi les organisations privées dont les actions n'affectent pas la souveraineté soviétique, revient à vider de sa substance l'article 29 qui n'est pas sans intérêt pour la Communauté. Il est impossible de se faire une idée des perspectives qu'ouvrent des interprétations aussi hardies, par exemple dans le domaine de la C. E. C. A. et de la C. E. E.

("Der Volkswirt" du 16 avril 1960)

1) La formation de spécialistes de l'énergie nucléaire dans les pays africains de la Communauté française

La question de la formation de spécialistes de l'énergie nucléaire a été étudiée en 1959 au Centre français de recherches nucléaires de Saclay par les spécialistes de plus de quarante pays, sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'U. N. E. S. C. O.

Les conclusions unanimes de ces études ont été les suivantes :

- 1°) Malgré la pénurie présente, les études nucléaires qui doivent être évoquées dans l'enseignement, dès l'adolescence, ne doivent être réellement entreprises qu'après une solide formation classique en physique et en chimie pour les scientifiques, ou une solide formation technique pour les spécialistes. Il ne peut s'agir en sciences nucléaires de formation hâtive, au rabais, car leurs techniques sont dangereuses. Le facteur sécurité est primordial.
- 2°) C'est seulement dans les grands centres atomiques richement dotés en hommes et en matériel qu'une formation nucléaire valable peut être donnée. Les sciences nucléaires nécessitent la mise en oeuvre des moyens d'une grande industrie. Elles sont particulièrement coûteuses.

Dans les grands centres nucléaires, les étudiants peuvent étudier les types de réacteurs nucléaires, les accélérateurs de particules les plus divers, et peuvent acquérir auprès de centaines de spécialistes une culture actuelle et complète.

Comment adapter ces principes aux possibilités en hommes des pays de la Communauté française ? Dans ceux-ci, la formation technique ou scientifique, bien qu'en pleine croissance, s'y adresse encore à un nombre trop faible de jeunes gens.

Par ailleurs, l'énergie nucléaire à venir ne peut s'arroger le privilège de mobiliser pour des besoins ultérieurs tous les futurs scientifiques. Les nouveaux Etats ont besoin immédiatement d'ingénieurs pour leurs routes, leurs ponts, leur énergie électrique, leurs moyens de communication, de transmission. On ne peut donc raisonnablement engager dès maintenant qu'un nombre faible de candidats dans les spécialisations nucléaires.

En une première étape de cinq ans, il est raisonnable, pour les pays de la Communauté, de viser la qualité. Les activités nucléaires demandent un nombre relativement élevé d'ingénieurs, d'agents techniques, de spécialistes divers. Elles utilisent peu les manoeuvres. Il leur faut une main-d'oeuvre coûteuse.

Les problèmes de l'énergie

Celle-ci doit être formée d'abord en vue des applications agricoles, médicales, énergétiques. Elle doit donc comprendre initialement : ingénieurs agricoles, médecins, puis ingénieurs de l'industrie, physiciens, chimistes, électroniciens.

Les spécialisations demandent des temps de formation fort divers.

Il est possible d'esquisser un premier programme de formation progressive de spécialistes nucléaires pour les besoins futurs de la Communauté. Ce programme pourrait être réalisé en cinq ans. Dans cette hypothèse, les pays de la Communauté disposeraient fin 1965, de : 110 électroniciens, 14 chercheurs, 30 médecins et ingénieurs (radioéléments), 30 ingénieurs en génie atomique. Chaque pays aurait une équipe autochtone suffisante pour initier les questions des radio-éléments en agriculture, en médecine, pour participer à l'étude et la réalisation de ses premiers réacteurs nucléaires. Chaque pays pourrait ainsi faire sa politique atomique propre.

Au cours de cette première étape, une deuxième serait à préparer après la première période de cinq ans.

La formation qualitative des spécialistes devrait se compléter par une formation quantitative à partir de 1965. Ceci ne peut s'envisager que si, au cours de ces cinq ans, un gros effort est fait pour développer l'enseignement scientifique et technique au niveau de l'adolescence dans les pays de la Communauté.

Ceci acquis, il serait alors possible, à partir de 1965, de former les nombreuses équipes nécessaires à l'introduction progressive et importante de l'énergie nucléaire dans l'économie des pays de la Communauté.

(Annales des Mines - mars 1960)

2) Problèmes de politique énergétique

Les 7 et 8 avril 1960, l'Institut d'économie énergétique de l'université de Cologne a organisé sous la présidence de M. Burgbacher, membre de l'A. P. E. des journées d'étude qui avaient pour thème : "L'économie énergétique sur le plan international". Les débats ont notamment eu pour objet les répercussions de la politique d'intégration sur le bilan énergétique et sur l'importance des réserves nationales en énergie.

M. Friedensburg, membre de l'A. P. E., a souligné qu'il fallait tenir compte de l'aspect humain et social lors de la fixation des prix concurrentiels des différentes sortes d'énergie. M. Hellwig, membre de la Haute Autorité a préconisé une protection du charbon pour une période limitée. Il escompte que la production de charbon se stabilisera à un niveau un peu plus bas qu'actuellement. M. Burgbacher, président des charbonnages de la Ruhr, a également recommandé une protection de durée limitée pour le charbon et affirmé qu'il n'était pas question pour le charbon de céder sa place sur le marché.

Par contre, en raison de la forte position de la houille allemande sur le marché commun, on peut se demander si l'adaptation des charbonnages aux conditions du marché ne sera pas poussée trop loin si bien qu'ils ne pourront plus répondre à la demande (M. Burgbacher). - J. van den Heuvel, directeur du département de l'énergie à l'O. E. C. E. , a fait un exposé sur "l'économie du pétrole sur le plan international". A son avis, fondé sur une analyse du marché mondial du pétrole, les prix du pétrole brut ne devraient être exposés à aucune hausse sensible dans un avenir prévisible, tandis que pour le mazout il n'est pas impossible qu'il y ait une certaine tendance à la hausse des prix, étant donné l'importance croissante qui lui revient dans le bilan global de l'industrie pétrolière. A ce propos, l'abandon progressif du prix départ côte orientale américaine acquiert de plus en plus d'importance pour l'économie mondiale du pétrole et l'approvisionnement en pétrole de l'Europe.

A la suite de l'exposé sur "les aspects internationaux de l'industrie du gaz" (M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges) la question de savoir dans quelle mesure le gaz naturel peut être rentable et dans quelle mesure son approvisionnement peut être assuré a été posée de manière particulièrement pressante. M. Burgbacher a conseillé la prudence à ceux qui prennent leurs désirs pour des réalités, notamment en ce qui concerne les coûts de transport. Il a rappelé la méthode américaine : le gaz naturel est utilisé en hiver comme combustible et, en été, alimente des centrales électriques ce qui ouvre à cette source d'énergie des perspectives nouvelles.

La sécurité de l'approvisionnement en énergie doit être envisagée sous d'autres points de vue et le prix de l'énergie dépend de facteurs politiques, économiques et techniques. M. Burgbacher a constaté à ce propos : "Nous ne devons pas croire plus longtemps que tout le charbon doit obligatoirement être extrait; le marché commun vise à la répartition du travail et nous ne devons pas croire qu'il n'apporte aucun changement et ne tend qu'à augmenter la clientèle: la division du travail exige que l'on produise là où il est possible de produire à meilleur compte."

(D'après le Handelsblatt du 11 avril 1960)

Le Surinam et les Antilles néerlandaises

A l'occasion des consultations qui doivent s'ouvrir au sujet d'une association éventuelle du Surinam et des Antilles néerlandaises à la C. E. E., voici quelques renseignements d'ordre général.

1) Surinam

Situation, superficie, population, climat

Le Surinam est situé sur la côte nord-ouest de l'Amérique du Sud, entre les Guyanes française et britannique. Il couvre près de 143.000 km. 2. Le pays comprend un hinterland fort étendu (bois) et une zone agricole côtière. Cette zone représente environ 1/7 du territoire, mais groupe près des 4/5 de la population qui compte environ 250.000 âmes. La population indienne, très réduite, forme le groupe ethnique le plus ancien. Des créoles, des Européens, des Chinois, des Libanais, des Hindoustans, des Indonésiens composent la population du pays.

Le climat est tropical.

Situation économique

Le principal produit d'exportation (depuis 1922) est le minerai de bauxite (800.000 tonnes en 1958, c'est-à-dire 77 % de l'exportation). Suivent le bois (9 % de l'exportation) et le riz (6 %).

Le Surinam a un caractère agricole prédominant. Aussi les pouvoirs publics s'intéressent-ils particulièrement à l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche afin de relever par l'accroissement de la production et du taux de productivité, les revenus des populations indigènes. Comme l'industrialisation en est à ses débuts, les conditions sont très favorables aux importations. Les plus grands importateurs sont les Etats-Unis. Les Pays-Bas viennent au second rang. L'Angleterre, l'Allemagne et le Japon importent toujours davantage.

Plan de développement

En 1947 a été promulguée la loi instituant le Fonds de prospérité du Surinam. Elle a été suivie en 1954 du plan décennal qui vise à favoriser un développement économique et social accéléré du pays. Le plan nécessite des investissements d'un montant total de 125 millions de fS. Le financement s'opère pour 1/3 par le Surinam lui-même, pour 1/3 par les Pays-Bas sous la forme d'un emprunt à long terme et pour 1/3 à fonds perdu.

En vue d'élargir les bases économiques du pays, de nombreux investissements du plan décennal sont destinés directement ou indirectement à stimuler outre l'exploitation de la bauxite (qui fournit à elle seule un tiers environ du revenu national total) d'autres secteurs, et notamment l'agriculture, la sylviculture, l'industrie et certaines activités minières.

Une réalisation bien connue, commencée en 1949, est celle de la Fondation d'agriculture mécanisée (polder Wageningen); celui-ci couvre une superficie de plus de 6.000 ha de culture mécanisée du riz. Parmi les résultats obtenus, signalons que dès 1955 quelques milliers de tonnes de riz ont été exportées, quantité qui n'a fait que croître au cours des années qui ont suivi.

Citons également le plan dit de Brokopondo, dont la mise en oeuvre a été entamée en 1959. Un barrage de 53 m de hauteur et 1.400 m de longueur sera construit sur la rivière Surinam près de Brokopondo, de même qu'une centrale hydroélectrique qui fournira un milliard de kWh. Une fabrique d'aluminium d'une capacité annuelle de 50.000 tonnes absorbera 95 % de l'énergie fournie par cette centrale. Nul doute que le plan de Brokopondo ne soit décisif pour le développement économique du pays.

2) Antilles néerlandaises

Territoire, climat, superficie, population, langue

Le territoire des Antilles néerlandaises se compose du :

- a) territoire insulaire d'Aruba;
- b) territoire insulaire de Bonaire;
- c) territoire insulaire de Curaçao;
- d) territoire insulaire de Saba, Saint Eustache et Saint Martin (partie néerlandaise).

Le groupe des îles Aruba, Bonaire et Curaçao est situé à \pm 60 km au nord du Venezuela; le dernier groupe à \pm 900 km au nord des îles Aruba, Bonaire et Curaçao. (La distance des Antilles néerlandaises à Amsterdam est d'environ 10.000 km.)

Le climat est tropical.

La superficie totale des îles est d'environ 990 km²; la population atteignait au 1er janvier 1958 près de 191.000 âmes. Comme les raffineries d'huiles d'Aruba et de Curaçao, ainsi que le commerce, occupent un nombre important d'étrangers, on rencontre aux Antilles néerlandaises plus de 60 nationalités différentes.

Situation économique

Depuis l'industrialisation d'Aruba et de Curaçao (1925) qui porte surtout sur la transformation des huiles, le revenu national s'est fortement

accru. A côté de cette activité, qui fournit la principale ressource de la population(1), il se trouve d'autres grandes entreprises, par exemple : la Société minière de Curaçao (exploitation du phosphate), la K. L. M., la Société de commerce de Curaçao, diverses firmes de construction et de navigation etc.

Le port de Willemstad a une importance considérable pour le trafic entre l'Amérique du nord et l'Amérique du sud et l'Europe. De même Curaçao est un noeud de communications du trafic aérien mondial.

Aruba et Bonaire exploitent l'aloès. La résine d'aloès est exportée et transformée dans des usines pharmaceutiques. La population est surtout agricole. Les besoins en biens de consommation sont entièrement couverts par l'importation. Les Etats-Unis sont les principaux importateurs, encore que les importations en provenance des Pays-Bas se soient fortement accrues ces dernières années.

Le programme de développement économique rendu possible par la création d'un fonds de prospérité, porte entre autres sur la promotion du tourisme, l'amélioration de l'agriculture, de l'élevage et des pêcheries.

Le statut du Royaume

Depuis la promulgation du statut du Royaume des Pays-Bas le 29 décembre 1954, les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises gèrent leurs intérêts propres en tant que parties indépendantes du Royaume. Les trois territoires se sont engagés sur pied d'égalité à pourvoir aux intérêts communautaires, à la défense, aux relations extérieures etc. et à l'assistance mutuelle. La constitution tient compte des dispositions du statut.

Le gouvernement du Surinam, de même que celui des Antilles néerlandaises, est assuré par le gouverneur (représentant du gouvernement néerlandais et de la Couronne) et le conseil des ministres. Les ministres sont nommés par le gouverneur, après consultation des Etats (représentation nationale); ils sont responsables devant les Etats, dont les membres sont élus au suffrage direct.

Le Surinam et les Antilles néerlandaises sont représentés aux Pays-Bas par un ministre plénipotentiaire, qui fait partie du Conseil des ministres du Royaume.

("Investeren in Suriname", édition de la "Vereniging Surinaams Bedrijfsleven", février 1960; "Economische Voorlichting", 25 mars 1960; Mémoire en réponse relatif au budget du Surinam et des Antilles néerlandaises pour 1960; "Surinaams Nieuws", édition du Commissariat pour les affaires du Surinam aux Pays-Bas, 2 janvier 1960; "De Nederlandse Antillen", édition du service d'information du gouvernement des Antilles néerlandaises, octobre 1958.)

(1) En 1958, plus de 14 millions de tonnes d'huile brute ont été produites.

1) Conférences sur le droit de l'énergie nucléaire organisées à Milan par le "Centre international d'études et de documentation sur les Communautés européennes"

Du 7 mars au 13 avril, le Centre international d'études et de documentation sur les Communautés européennes organise à Milan le premier "cours de droit de l'énergie nucléaire". La présente étude a pour objet de signaler, parmi les premières conférences constituant l'ensemble de ce cours, celles qui présentent le plus d'intérêt.

L'importance de l'énergie nucléaire dans les économies modernes, ses perspectives et les problèmes qu'elle pose doivent être soulignés. Or, malgré les contributions d'éminents spécialistes, les questions juridiques sont encore relativement peu connues dans l'opinion publique. Le Centre international d'études et de documentation sur les Communautés européennes, dont l'un des objectifs est d'organiser des séminaires et des cours spécialisés sur les matières qui font l'objet de l'activité des trois Communautés, a estimé essentiel d'organiser un premier cycle de conférences sur le droit de l'énergie nucléaire. Ces conférences ont lieu avec la collaboration de juristes éminents et de représentants des principaux organismes qui s'intéressent, sur le plan international, à l'énergie nucléaire.

Le discours inaugural a été prononcé le 7 mars par M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom. L'orateur a souligné notamment que le vaste domaine des recherches nucléaires et de leurs applications était à peine ouvert que, déjà, il s'insérait dans la vie courante des peuples. Il est donc nécessaire d'en réglementer le développement par des lois et des accords. L'établissement d'une législation et d'un droit en cette matière est évidemment difficile car il s'agit d'une matière "dynamique" par nature, mais il est d'autant plus nécessaire.

Après M. Medi, le professeur Carnelutti a observé que le problème juridique de l'énergie se pose dans la mesure où un transport à distance de l'énergie est possible. Les juristes sont aujourd'hui conscients de la nécessité de concevoir l'énergie comme l'objet d'un rapport juridique et la réglementation juridique des phénomènes relatifs à l'énergie électrique est l'exemple le plus remarquable de l'existence d'un droit énergétique. Depuis lors, ces phénomènes se sont multipliés et cela a rendu nécessaire une modification du concept d'objet de droit qui, dans la théorie générale la plus récente, s'est étendu à l'énergie à la fois physique et spirituelle.

M. Ducci, ambassadeur d'Italie en Finlande, négociateur italien du traité d'Euratom et de la Convention de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire, a parlé de l'histoire des traités en matière nucléaire. La nécessité d'une réglementation juridique de la collaboration internationale en ma-

tière nucléaire est née de l'intention d'empêcher que les utilisations civiles de l'énergie nucléaire permettent à de nombreuses nations d'entrer en possession d'explosifs atomiques. Après avoir rappelé les tentatives infructueuses de désarmement nucléaire, vouées à l'échec par l'opposition soviétique dès 1946, l'orateur a évoqué la constitution des grands instituts de coopération internationale : Agence des Nations-Unies pour l'énergie atomique, Centre européen de recherches nucléaires de Genève (avec son correspondant soviétique de Dubna), Euratom, Agence de l'O. E. C. E. Les négociations actuelles qui tendent à une suspension contrôlée des explosions atomiques expérimentales devraient être un premier pas vers la réduction, le contrôle et finalement la suppression des armes nucléaires. Ces négociations sont complexes et ne peuvent pas toujours aboutir à des conventions internationales précises, mais elles se déroulent sur le fond d'un accord non écrit entre les principales puissances atomiques, tendant à ne pas faire usage des armes nucléaires et à ne pas détruire une partie importante de l'humanité.

M. De Biasi, président de l'A. N. I. D. E. L. a traité des "orientations économiques dans le domaine de l'énergie nucléaire". Après avoir constaté l'importance de l'énergie pour la civilisation occidentale et tracé un panorama de l'évolution prévisible des disponibilités et des consommations d'énergie dans le monde, l'orateur a étudié le rôle de l'énergie nucléaire dans la satisfaction des besoins mondiaux.

Dans le cadre d'un programme prévisionnel assez limité dans le temps (10 à 15 années), M. De Biasi a souligné la façon dont l'amélioration radicale intervenue au cours des derniers temps dans le domaine des disponibilités offertes par les sources d'énergie traditionnelles, en ce qui concerne les quantités, les sources d'approvisionnement et des prix, permet à l'Europe de considérer l'avenir avec une grande tranquillité. Or, puisque l'on peut prévoir que les besoins pourront être satisfaits par les sources traditionnelles, à des prix convenables et stables, le rôle de l'énergie nucléaire dont les coûts de production dans le secteur le plus intéressant (celui de l'électricité) apparaissent sensiblement supérieurs à ce que l'on avait prévu, semble plutôt circonscrit.

C'est pourquoi les pays qui ont pris des "initiatives nucléaires" dans le secteur industriel, sont visiblement en train de réviser leur programme et les exploitations en cours de réalisation ne sont pas considérées comme susceptibles d'intégrer économiquement la production d'énergie électrique obtenue par d'autres voies mais plutôt comme des moyens nécessaires pour obtenir au prix d'un sacrifice considérable l'expérience indispensable pour rendre économique une technique encore jeune.

Pour atteindre cet objectif, la meilleure méthode est celle traditionnellement suivie dans l'ensemble des autres secteurs industriels des pays libres; c'est celle de permettre à toutes les forces qui ont le degré de préparation nécessaire de recueillir les fruits d'expériences scientifiques, techniques et industrielles, en se gardant de toute action autoritaire et anti-économique en vue d'accélérer le rythme du développement.

Le professeur Monaco, de l'Université de Rome, a fait un exposé sur l'accord instituant l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire. Alors que l'Euratom réalise une intégration "horizontale" de l'Europe des Six, l'Agence réalise une intégration "verticale" dérivée de l'accord international de style classique qui a institué l'O. E. C. E. En effet, l'Agence elle-même n'est pas née d'un traité : elle constitue une tentative faite par le Conseil de ministres de l'O. E. C. E. pour résoudre le problème de la pénurie d'énergie, lorsqu'il s'est posé à l'Organisation. L'orateur a alors rappelé les principes qui étaient à la base du fonctionnement de l'O. E. C. E. Ceux-ci tiennent compte du besoin de planification d'un monde économique en évolution et du besoin d'une coordination sur le plan économique, que l'on cherche à réaliser grâce à des échanges d'informations permettant la connaissance réciproque et la sélection des options économiques. Une disposition fondamentale est celle qui permet la création d'entreprises communes pouvant réunir des Etats ou des organisations et donner ainsi de plus grandes dimensions à l'effort à accomplir dans le domaine nucléaire.

L'Agence fonctionne dans le cadre de l'O. E. C. E. , mais son comité de direction se sépare cependant du Conseil de ministres de l'Organisation en ce sens que, notamment, il statue à la majorité des membres présents. Il peut également être à l'origine de la constitution de commissions et de groupes de travail techniques spécialisés. En résumé, l'Agence se présente sur le plan juridique presque comme une société internationale. Elle constitue une bonne façon de "faire de l'euro-péisme" sur le terrain scientifique.

M. Riphagen, juriste du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, a étudié le caractère des autres traités et accords internationaux conclus en matière nucléaire. La plupart de ceux-ci (au nombre de 43) sont des accords bilatéraux entre les Etats-Unis et d'autres pays. Ils ont pour premier but d'assurer les échanges d'éléments matériels et intellectuels d'un pays à l'autre. La préoccupation des négociateurs a été, dans la plupart des cas, d'assurer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en ouvrant l'accès d'un Etat aux ressources de l'autre. En outre, les accords bilatéraux comportent un certain nombre de mesures en vue de sauvegarder l'intérêt national, qui sont projetées sur le plan international (secret des informations échangées, régime de propriété de certaines matières, droit de contrôle des éléments fournis). Le troisième but des accords bilatéraux est enfin de réglementer la responsabilité civile des dommages causés par les éléments fournis.

En dehors de ces traités, d'autres accords sont réalisés dans le cadre régional de l'O. E. C. E. (Agence européenne) ou dans le cadre mondial (Agence internationale de l'énergie atomique des Nations-Unies). Ce dernier organisme dispose des renseignements et services mis à sa disposition par les pays membres. L'Agence conclut des accords sur la réalisation de projets de ces pays lorsqu'ils demandent son aide. Elle joue donc le rôle des Etats dans les conventions bilatérales et il en résulte que les dispositions prises sont de même nature. Le principal intérêt de l'Agence est qu'elle assure le caractère multilatéral des accords portant sur l'énergie nucléaire au lieu du caractère bilatéral des conventions intergouvernementales. Ainsi,

elle tend à garantir la répartition des ressources mondiales sur la seule base du bien commun.

En conclusion, on constate que l'évolution du droit international nucléaire est influencée par la situation politique. En ce sens, alors que le bilateralisme peut compromettre la situation des pays qui ne disposent pas de matières premières, le système multilatéral de l'Agence des Nations-Unies constitue un progrès certain quoiqu'encore incomplet.

On notera encore la conférence consacrée au droit nucléaire des pays de l'Euratom faite par M. Erler, directeur de l'Institut "für Völkerrecht" de l'Université de Göttingen.

M. Erler a d'abord souligné l'utilité et la nécessité d'un droit national atomique à côté du droit international constitué par le traité d'Euratom. Cependant, ce n'est qu'aux Etats-Unis qu'il existe une législation nucléaire complète : la loi Mac-Mahon de 1946 puis la loi atomique de 1954. En Europe, c'est la République fédérale d'Allemagne qui possède la législation la plus complète avec la loi fédérale du 1er décembre 1959.

Les principaux problèmes dont la solution juridique est à rechercher par les Etats de la Communauté portent sur l'organisation d'une administration nucléaire et du contrôle de l'Etat, sur la responsabilité civile à l'égard des tiers et sur la protection contre les radiations ionisantes.

En ce qui concerne l'administration nucléaire et le contrôle de l'Etat, il existe en Belgique l'arrêté royal du 31 décembre 1950 relatif au Commissariat à l'énergie atomique. Cet organisme est chargé de pourvoir à la recherche nucléaire et aux applications industrielles de l'énergie atomique, ainsi qu'à la coordination des projets du programme nucléaire belge. Il assure également les contacts avec les administrations ou organisations étrangères sur instructions gouvernementales. En Allemagne, il n'a pas été créé d'administration centrale. Le ministre fédéral de l'énergie atomique n'a pas sous sa direction une infrastructure administrative. Il est simplement chargé d'élaborer une politique atomique et de coordonner les activités tendant au développement de l'énergie nucléaire. Il est assisté par la deutsche Atomkommission qui joue un rôle consultatif. C'est en effet aux Länder que revient la véritable compétence administrative en matière nucléaire. Toutefois, le pouvoir fédéral exerce un droit de contrôle sur l'importation, l'exportation, le transport et l'utilisation des matières nucléaires, la sécurité et la protection sanitaire, etc... L'Etat n'a pas le monopole de la propriété des combustibles atomiques. En France, le Commissariat à l'énergie atomique existe depuis 1945. Il est actuellement rattaché à l'administration centrale et dépend du Premier ministre. Celui-ci préside le comité de direction qui comprend 17 personnes. Le Commissariat a une tâche de planification dans tous les domaines d'utilisation de l'énergie atomique. Il est consulté sur l'élaboration des textes législatifs et réglementaires bien qu'il n'ait lui-même aucune fonction législative. Il exerce en outre une activité économique propre en disposant d'un monopole de fait sur les matières brutes et les combustibles nucléaires. Il possède un droit d'autorisation et de contrôle étendu sur leur

prospection et leur exploitation. En Italie, l'activité dans le domaine nucléaire est restée limitée à la recherche scientifique jusqu'en 1952. A cette date a été créé le Comité national pour la recherche nucléaire (C. N. R. N.). Toutefois, peu de règles particulières ont été jusqu'à présent élaborées pour s'appliquer à l'énergie atomique. Quelques dispositions du droit minier s'appliquent aux gisements et, pour le reste, aucun projet de loi n'a encore été adopté (un projet de 1954 établissait un dirigisme assez strict, d'inspiration américaine). Aux Pays-Bas, l'action est actuellement limitée à la recherche et les responsabilités sont réparties entre plusieurs ministères. Un organisme de coordination et de consultation a été constitué en 1955. Il s'agit de la Commission de l'énergie atomique. En outre, divers organismes semi-publics servent de trait d'union entre les universités néerlandaises. Le secteur privé bénéficie des dispositions libérales des lois minières de 1810 et de 1939 : la prospection minière est libre sous réserve de l'obtention de permis de recherches. En revanche, les nouveaux projets de loi à l'étude prévoient des dispositions plus sévères. Au Luxembourg, le Conseil national de l'énergie nucléaire a été créé en 1956. Il est compétent pour toutes les questions d'exploitation.

En ce qui concerne la responsabilité civile, l'Allemagne est le premier pays de la Communauté dont le régime de responsabilité civile tient compte des conditions particulières de l'énergie atomique. Le système de responsabilité subjective du droit commun fait place à un système de responsabilité objective. En outre, le montant des réparations est limité. Enfin, l'Etat s'engage à assurer lui-même la réparation des dommages (délai de prescription de deux années). En Belgique, le système en vigueur est celui de la responsabilité subjective du Code civil (la victime doit faire la preuve du dommage, du lien de causalité et de la faute). Le montant des réparations n'est pas limité. En France, le droit commun est également applicable; toutefois, la jurisprudence admet certains cas de responsabilité objective. La législation sur l'assurance obligatoire des travailleurs représente une solution satisfaisante quant à ses résultats. Aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Italie, le régime est aussi celui du Code civil, cependant dans ce dernier pays, un projet de loi du 30 janvier 1960 prévoit des règles particulières à l'énergie atomique (responsabilité objective absolue et montant du dommage réparé limité à 10 milliards de lires par année et par installation).

En ce qui concerne la protection contre les radiations ionisantes, les règles applicables ressortissent à plusieurs domaines (pollution de l'atmosphère, des eaux, etc...). Seule la France possède un droit sur la propriété industrielle qui est digne du développement de l'énergie atomique.

On retiendra enfin la conférence faite par M. Isenbergh, chargé des questions atomiques à l'ambassade des Etats-Unis à Paris sur le droit nucléaire aux Etats-Unis.

La loi américaine actuelle (1954) reprend dans leur ensemble les dispositions de la loi Mac-Mahon de 1946. L'administration civile compétente dans le domaine nucléaire comprend la Commission de l'énergie atomique ainsi que les organismes suivants : comité mixte, comité consultatif général,

commission technique et scientifique, comité militaire de liaison. Le gouvernement fédéral demeure propriétaire exclusif des matières fissiles à l'exception de l'uranium et du thorium naturel. Le système général d'octroi de licences et de contrôle des informations est maintenu. Les principales innovations de la loi de 1954 sont d'ouvrir la voie à la participation des industries privées à l'utilisation de l'énergie nucléaire et de permettre au gouvernement de conclure des accords avec d'autres pays.

En ce qui concerne les informations, un grand nombre sont libérées de tout contrôle et un certain assouplissement est accordé pour les renseignements qui demeurent secrets.

Il n'y a plus de restriction (sous réserve de l'obtention d'une licence) à la libre propriété des réacteurs.

Le gouvernement reste propriétaire des matières fissiles, mais la loi de 1954 encourage l'utilisation privée des matières premières. D'ailleurs la Commission est habilitée à accorder une aide à l'industrie privée en vendant les matières fissiles à des prix favorables, en finançant des travaux expérimentaux privés et en assurant la distribution de sous-produits.

En matière de brevets, l'exclusion ne concerne plus que les armes atomiques. Pour le reste, le régime de droit commun est applicable sauf obligation pour les détenteurs d'accorder des licences d'exploitation.

Dans le domaine des transactions internationales, les possibilités de coopération entre les Etats-Unis et les autres pays sont étendues grâce à l'extension des catégories de biens, de services et de renseignements exportables, à l'assouplissement des formalités de transactions et à une procédure-type d'accords bilatéraux de coopération.

Une attention spéciale doit être consacrée aux relations entre le gouvernement fédéral américain et l'industrie privée puisque ces relations constituent un aspect exclusif de la législation nucléaire. La loi Mac-Mahon était inspirée par un souci de défense de l'Etat et non pas par celui de favoriser l'essor d'une industrie nouvelle. Toutefois, le monopole gouvernemental n'était pas absolu (certains particuliers assumaient des tâches de prospection, des laboratoires et des groupes industriels privés poursuivaient des études et des recherches et des entreprises privées assuraient, sous contrat, l'exécution des programmes d'armement). Avec la loi de 1954, le régime de la production militaire reste la même, mais pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, l'industrie privée est invitée à jouer le rôle principal pour son propre compte, à ceci près que son activité étant d'intérêt public est sujette à intervention de la part de l'Etat. Le but de la loi est d'établir un lien aussi normal que possible entre l'industrie privée et l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est une solution éclectique, sui generis, qui a été adoptée. Elle supprime divers obstacles à la participation de l'industrie privée, mais pas tous. De même, le gouvernement entreprend des programmes de recherches, mais pas tous. Enfin, les subventions aux entreprises commerciales sont interdites, mais une aide est accordée pour

les projets privés de recherche. Le gouvernement apparaît ainsi à la fois comme un partenaire, un concurrent, un protecteur, un assureur, un gendarme et un fournisseur du secteur privé.

2) L'Université européenne

Du 4 au 7 avril 1960 s'est tenu à Bruges un colloque sur l'université européenne, organisé par le Bureau universitaire du Mouvement européen et le Collège d'Europe. Environ 120 étudiants et professeurs des universités de 15 pays ainsi que des représentants du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne occidentale et des Communautés européennes y ont pris part.

Les échanges de vues ont permis de constater que la création d'une université européenne était une nécessité, notamment dans le but

- de vaincre l'esprit de particularisme qui était caractéristique de l'époque du nationalisme,
- d'animer l'étude des lettres d'un souffle nouveau,
- de mettre en commun toutes les forces et tous les moyens nécessaires aux études spécialisées ainsi qu'à la coopération des différentes disciplines,
- d'éliminer tout ce qui empêche les échanges entre les universités et d'établir entre les professeurs et les étudiants des différentes universités européennes des liens multiples.

Plusieurs rapports, dont les points de vues divergeaient parfois, ont été discutés. C'est ainsi que la délégation autrichienne craignait que la réalisation du projet actuel n'entraînaît une scission sur le plan culturel qui s'ajouterait à la division économique de l'Europe. La principale préoccupation de la délégation autrichienne était donc que l'université soit également ouverte aux Etats non membres de la Communauté et que ceux-ci participent plus activement à sa réalisation. Par ailleurs, la nécessité de créer l'université dans le cadre de la Communauté, comme le prévoit le projet de l'Euratom, n'existe aux yeux de la délégation que dans la mesure où une impulsion serait donnée pour une évolution ultérieure.

La délégation allemande a invoqué les objections soulevées par la conférence des recteurs et par d'autres organisations universitaires de l'Allemagne de l'Ouest et a défendu leurs contre-propositions. Elle s'est finalement prononcée pour la création d'une université européenne qu'elle considère comme inévitable, tout en n'admettant pas la forme proposée actuellement.

Au sujet des matières dont l'enseignement à l'Université européenne est envisagé, contre la proposition de quelques participants de n'enseigner que des matières spécifiquement européennes, il a été objecté que ce serait donner à l'université le caractère d'un institut spécialisé. L'université perdrait ainsi sa vocation au cas où d'autres instituts du même genre seraient créés. Le but de sa création est d'incarner une idée nouvelle et de servir d'exemple pour la réforme des universités nationales. C'est en cela que consiste son rôle historique. De plus, une université dont le but est de renouveler la vie intellectuelle doit se consacrer à la formation complémentaire

des étudiants qui ont déjà terminé leurs études universitaires normales. Cela permettrait d'orienter davantage l'enseignement sur l'avenir, car il ne s'agit pas de transmettre le patrimoine du passé, mais de préparer la civilisation de demain. A cet effet, l'université doit être libre de toute emprise nationale et accomplir sa mission dans un véritable esprit européen.

En ce qui concerne l'organisation de l'université européenne, le point de vue le plus saillant était que le choix des professeurs devait se faire selon des principes libéraux et en dehors de toutes considérations nationales. Le corps des étudiants devrait comprendre des ressortissants de nombreux pays.

La délégation autrichienne souhaite un chiffre aussi élevé que possible d'étudiants, alors que les délégués italiens ne veulent pas d'une "université éléphantesque", et préféreraient un travail effectué en petits groupes.

Les contacts entre professeurs et étudiants ont également été considérés comme essentiels. De l'avis de tous les participants, la forme la plus appropriée serait la vie en commun, telle qu'elle se pratique en Angleterre dans les collèges.

Certains délégués ont estimé que seuls les étudiants ayant terminé leurs études universitaires devaient être admis à l'université européenne. D'autres par contre, ont estimé qu'il suffisait d'avoir fait 3 à 4 années d'études universitaires (le cas échéant avec les diplômes correspondants) pour y être admis. Ces derniers ont toutefois admis que le problème se posait d'une manière différente selon les facultés. C'est ainsi, par exemple, que les études de droit européen, comparé et international, doivent être uniquement considérées comme le couronnement des études juridiques, et par conséquent seuls les étudiants ayant terminé leurs études pourraient être admis à la faculté de droit de l'université européenne.

Le problème des langues soulève de grandes difficultés. Les participants étaient toutefois d'accord pour reconnaître que l'anglais, en tant qu'une des langues importantes de la littérature spécialisée, devait absolument être admis.

Les débats se sont terminés par l'adoption d'un rapport dont les points fondamentaux sont les suivants :

Généralités

L'université européenne doit être une institution nouvelle, qui ne doit pas s'inspirer des universités traditionnelles, mais être pénétrée d'un esprit européen ni totalitaire ni particulariste.

Elle doit être accessible à tous les professeurs et étudiants remplissant les conditions nécessaires, quel que soit leur pays d'origine.

Tout en se distinguant des universités existantes, l'université doit être guidée par les principes fondamentaux de toute conception universitaire,

notamment par le principe de l'autonomie, de la liberté de la recherche et de l'enseignement à l'égard de toute puissance politique, nationale ou supranationale.

Matières d'enseignement

Il est important que l'enseignement et la recherche dans les six "sections" prévues par le projet de l'Euratom portent sur l'Europe entière et sur ses relations avec le monde extérieur. C'est ainsi, par exemple, qu'il faudrait traiter les problèmes particuliers de l'Europe de l'Est.

Vu la complexité et l'évolution rapide des différentes branches scientifiques, le programme d'enseignement devrait être orienté vers certains éléments communs aux différentes disciplines. Au surplus, un "studium generale" à l'échelle européenne pourrait compléter les études spécialisées pour perfectionner la culture générale.

Les six "sections" d'études ne peuvent être considérées que comme un début. Suivant ses possibilités et les expériences acquises, l'université européenne devra s'étendre progressivement.

Organisation

Les études faites à l'université européenne seront considérées comme une sorte de "formation complémentaire". Il conviendra donc de donner plus de poids au travail effectué en petits groupes (séminaires) qu'aux cours publics.

Pour conférer à l'université européenne un champ d'action aussi large que possible, il faudrait prévoir au moins trois catégories d'étudiants :

- ceux qui désirent y terminer leurs études en passant les examens prévus;
- ceux qui désirent uniquement y faire des études pendant une période limitée sans se présenter aux examens de fin d'étude;
- ceux qui, déjà titulaires d'un diplôme d'une université européenne ou d'une autre université, désirent faire un travail de recherche.

De plus, une section "extra muros" qui s'occuperait de séminaires d'études, de cours par correspondance et de cours de vacances pourrait encore élargir le champ d'action.

Il faudrait attribuer un nombre relativement élevé de bourses d'études aux candidats à l'université européenne. Le choix des boursiers devrait, en principe, être confié aux autorités nationales qui en fixeraient les critères de commun accord avec l'université européenne. Les réfugiés politiques devraient notamment pouvoir profiter des bourses.

Pour résoudre la question linguistique, il faudra tenir compte du fait que certaines langues dont l'usage est très répandu, comme par exemple l'anglais, ne sont pas langues officielles de la Communauté. Le prestige national ne devra intervenir d'aucune manière dans la solution de ce problème.

Statut

L'université européenne devrait être créée sur la base d'un accord spécial qui permettrait expressément l'adhésion ou l'association de tout Etat désirant y participer sous l'une ou l'autre forme sans condition d'adhésion ou d'association aux Communautés.

Equivalence des diplômes

Les efforts faits en ce sens par le Conseil de l'Europe et les trois accords déjà signés sont un bon début, mais présentent cependant certaines insuffisances. Afin de les écarter, il est indispensable que les associations professionnelles collaborent à leur application pour arriver au stade "effectus civilis".

Une autre méthode permettant d'atteindre ce but pourrait être d'instituer un examen européen reconnu par tous les pays et qui, de même qu'un diplôme national, autoriserait partout l'exercice d'une profession.

Européisation de l'enseignement

L'université européenne pourrait donner une nouvelle impulsion aux efforts entrepris en vue d'orienter davantage les études vers des conceptions européennes. Cette orientation devrait notamment toucher les lettres et plus particulièrement l'étude de l'histoire qui, plus que par le passé, devrait être consacrée à l'histoire contemporaine. Ceci vaut également pour l'étude des langues et de la littérature étrangères, qui constituent pour leur part un moyen de mieux comprendre la vie dans les pays étrangers. En outre, des chaires consacrées à l'intégration européenne devraient être, dans la mesure du possible, instituées auprès de nombreuses autres universités, comme par exemple à Lausanne. Le principe du "studium generale" européen devrait être appliqué sur le modèle de l'université européenne.

3) Une "super-université" ?

On a déjà beaucoup parlé de l'université européenne et le pour et le contre ont été pesés. A vrai dire, il y a plus de contre que de pour. On ne comprend pas très bien ce qu'on a l'intention d'enseigner dans cette sorte de super-université. On parle d'études générales, d'humanités, de droit et de politique, le tout à l'échelle européenne, mais les idées ne sont pas très nettes. Par ailleurs, on ne se représente pas très bien comment se ferait le recrutement des professeurs. Quoiqu'il en soit, l'Europe de demain a-t-elle davantage besoin d'un contingent spécial de jeunes gens ayant de vagues notions d'humanisme et de sciences juridiques ou politiques ou de techniciens de grande spécialisation qui ne sortiront certainement pas de cette nouvelle université ?

Il semble en outre que l'important problème de l'intégration européenne sur le plan universitaire devrait être vu sous l'angle de l'intégration et de la coordination des nombreuses universités qui existent déjà en Europe. Si l'Europe, ou une partie de l'Europe, s'unit en un seul marché, il sera nécessaire de garantir la libre circulation des travailleurs de ce marché. Il

résultera de plus en plus de l'évolution économique en cours que les travailleurs seront toujours moins des manoeuvres non qualifiés et toujours plus des techniciens hautement spécialisés, tels que des ingénieurs, des chimistes, des économistes, des statisticiens, des médecins etc.. La grande masse de ces spécialistes ne pourra jamais être formée dans une ou deux universités européennes. Elle proviendra des nombreuses universités nationales existant depuis des siècles, déjà équipées, avec une longue tradition d'étude et de recherche, et qui représentent un tel capital investi que l'on ne pourra jamais les reléguer au second plan.

La vraie mission de l'intégration européenne ne peut donc être que celle de coordonner et d'intégrer ces universités, d'uniformiser leurs programmes d'études et la formation de leurs professeurs, tout cela dans le but de les mettre en mesure d'accorder des diplômes de même valeur et, comme tels, reconnus dans les différents Etats membres de la Communauté.

Un diplôme d'une haute école technique de Turin devra être valable à Munich ou à Lille et vice-versa. Un médecin qui a fait ses études à Florence devra pouvoir exercer à Gand ou à Toulouse. Si l'équivalence des diplômes n'est pas garantie, ils ne pourront être reconnus dans les différents Etats de la Communauté et, par suite, il ne pourra y avoir de libre circulation des travailleurs.

Que l'on crée donc à Florence cette "super-université" qui, au fond, ne vise qu'à apaiser les justes réactions italiennes pour l'exclusion de Milan ou de Turin en tant que siège de la Communauté européenne. Mais qu'on ne prétende pas, grâce à cette université, résoudre l'important problème de l'intégration européenne sur le plan universitaire.

("L'Italie dans le marché commun", n° 6 du 25 mars 1960)

4) Un colloque sur les élections européennes au suffrage universel direct

Les 14 et 15 avril, un colloque organisé par le Centre national d'études des problèmes de sociologie et d'économie européenne, en collaboration avec l'Institut Solvay et le Conseil belge du mouvement européen a eu lieu à Bruxelles. De nombreuses personnalités et des membres de l'A. P. E. ont assisté à ce colloque présidé par M. Dehousse.

Après de brèves allocutions de bienvenue prononcées par le professeur Doucy, président de l'Institut Solvay, et par le président Dehousse, le président de l'Euratom, M. Hirsch, a souligné l'importance des élections au suffrage universel direct du point de vue de la construction de l'Europe et la nécessité d'accroître les pouvoirs de la nouvelle Assemblée, afin que des hommes représentatifs et de valeur en fassent partie. De l'avis de l'orateur, il faut également éviter des scissions avec les Parlements nationaux et admettre la possibilité d'un cumul des mandats.

M. Finet, membre de la Haute Autorité, a déclaré qu'avant de procé-

der à une éventuelle réforme des traités européens, il faut en épuiser toutes les ressources. L'Assemblée commune d'abord et l'Assemblée Parlementaire Européenne ensuite ont fait preuve d'un grand dynamisme et l'initiative de l'A. P. E. de procéder à la révision de l'article 56 du traité de la C. E. C. A. témoigne des possibilités dont dispose l'Assemblée dans le domaine législatif. Mais il faut accorder à l'Assemblée les pouvoirs parlementaires traditionnels tels que l'initiative parlementaire, le contrôle de l'exécutif et la fixation des dépenses.

M. Bourguignon, conseiller du président de la C. E. E. , a donné lecture d'un message de M. Hallstein dans lequel il indique que les problèmes économiques sont de plus en plus liés aux problèmes politiques, et que les citoyens européens doivent donc jouer le rôle qui leur incombe dans une société démocratique.

M. Dehousse a exposé ensuite le projet de convention élaboré par le groupe de travail pour les élections européennes (institué par la commission des affaires politiques de l'A. P. E.) dont il a assumé la présidence. Le projet a été approuvé par la commission des affaires politiques et sera soumis à l'Assemblée avant d'être présenté au Conseil de ministres.

Les articles 138 du traité de la C. E. E. , 108 du traité de l'Euratom et 21 du traité de la C. E. C. A. donnent mandat à l'Assemblée d'élaborer des projets en vue de permettre des élections au suffrage universel selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres. La commission des affaires politiques de l'A. P. E. a institué un groupe de travail qu'elle a chargé d'étudier les problèmes découlant des élections et de lui faire rapport à ce sujet.

M. Dehousse a souligné la position difficile du groupe, pris entre l'extrême gauche qui voudrait progresser au pas de charge et la droite conservatrice qui comprend tous les adversaires de l'Europe, des néofascistes aux communistes.

Le groupe de travail est parti de l'idée que le naufrage de la C. E. D. et l'abandon consécutif des projets de Communauté politique constituent un avertissement et qu'il faut éviter une troisième défaite; il a par conséquent choisi les solutions possibles plutôt que les solutions souhaitables.

Les élections sont nécessaires parce qu'il faut insuffler un esprit démocratique aux institutions européennes.

L'orateur a souligné quelques points du projet de convention :

- la pondération prévue par les traités de Rome est maintenue et le nombre actuel des représentants est multiplié par 3; l'Allemagne, la France et l'Italie auront respectivement 108 représentants (auparavant 36), la Belgique et les Pays-Bas 42 (14), le Luxembourg 18 (6);
- un tiers des représentants sera élu ou désigné par les parlements natio-

naux pour une période transitoire qui commencera à la fin de la troisième étape du marché commun ou à l'expiration de la législature au cours de laquelle aura commencé la troisième étape;

- la législature aura une durée de 5 ans et pendant la période transitoire, le cumul du mandat de membre des parlements nationaux et de membre de l'A. P. E. sera admis; la décision ultérieure concernant la comptabilité reviendra à l'Assemblée;
- il y a incompatibilité entre la qualité de représentant de l'A. P. E. et de membre du gouvernement d'un Etat membre, de membre des Exécutifs européens, de juge, d'avocat général ou de greffier de la Cour de Justice, de membre du Comité consultatif de la C. E. C. A. et du Comité économique et social de la C. E. E. et de l'Euratom, Commissaire aux comptes de la C. E. C. A. etc.

Le projet de convention prévoit que le régime électoral relèvera de la compétence de chaque Etat membre tandis que l'A. P. E. arrêtera les dispositions qui régiront les élections des représentants à l'expiration de la période transitoire.

Les élections auront lieu simultanément dans les six pays et le projet de convention prévoit que les citoyens des pays de la Communauté pourront poser leur candidature dans n'importe lequel des pays membres.

M. Dehousse a souligné pour conclure la fragilité actuelle de l'édifice européen; pour cette raison, il n'a pas paru opportun de prévoir une assemblée constituante qui n'aurait aucune chance d'être acceptée comme il n'a pas paru opportun de mentionner de nouveaux pouvoirs à accorder à l'Assemblée.

De nombreux orateurs sont intervenus au cours des débats qui ont suivi les déclarations de M. Dehousse.

M. Fraeys a essayé de comparer la future composition de l'A. P. E. à la composition actuelle (démocrates chrétiens 47,09; libéraux et apparentés 28,87; socialistes 23,24) et en a conclu qu'il pourrait y avoir des changements.

Le secrétaire général du mouvement européen, M. van Schendel, a comparé le projet du groupe de travail à celui élaboré en son temps par le mouvement européen et a souligné que ce dernier avait exclu l'idée d'une révision des traités et préconisé une assemblée composée uniquement d'élus directs ainsi que l'incompatibilité entre les mandats nationaux et européens. Les élections européennes, a-t-il dit pour conclure, sont urgentes, possibles et nécessaires.

Le représentant de la L. E. C. E. (Ligue européenne de coopération économique) affirme que l'intégration politique est vivement souhaitée dans le monde des affaires.

Selon M. Catalano, juge à la Cour de Justice des Communautés, le groupe de travail aurait dû élaborer non pas un projet de convention, mais une loi commune qui aurait été soumise aux parlements nationaux. En effet, le paragraphe 3 de l'article 138 du traité de la C. E. E. ne prévoit pas l'adoption d'une convention; le Conseil de ministres en tant qu'institution de la Communauté, ne peut être assimilé à une conférence des ministres des Etats membres et enfin le traité, lorsqu'il prévoit un accord entre les gouvernements des Etats membres, réserve le pouvoir de prendre un tel accord à ces Etats membres et non au Conseil de ministres.

L'orateur déclare ensuite que le principe établi par l'art. 137 du traité de la C. E. E. , selon lequel l'Assemblée "est composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté", est en contradiction avec la répartition des sièges prévue à l'art. 2 du projet de convention. Dans l'hypothèse d'élections au suffrage universel direct, on ne peut en effet se prévaloir du facteur numérique, populations et électeurs. La répartition proposée est proportionnelle à celle prévue au par. 2 de l'art. 138, mais selon le projet de convention les sièges seraient attribués en raison de 1 député par 214. 000 citoyens belges, 500. 000 allemands, 410. 000 français, 450. 000 italiens, 16. 000 luxembourgeois et 260. 000 néerlandais.

Il faut certes tenir compte de l'élément national afin d'éviter une représentation insuffisante des petits pays, mais il faut éviter aussi l'application de correctifs qui dénatureraient le principe de "la représentation des peuples".

M. Catalano estime que l'on pouvait s'inspirer de l'art. 57 de la constitution italienne, prendre comme base le chiffre minimum de 6 députés (Luxembourg) et prévoir l'élection d'un député par 400. 000 habitants ou fraction supérieure à 200. 000 avec un minimum de 6 députés pour chaque Etat membre. L'Assemblée serait alors composée d'environ 418 membres (23 pour la Belgique, 128 pour l'Allemagne, 111 pour la France, 125 pour l'Italie, 6 pour le Luxembourg, 25 pour les Pays-Bas). Pour éviter les inconvénients qui découlent de la nomination par les parlements nationaux d'une fraction (1/3 ou 1/4) des représentants, il suffirait de prévoir la nomination d'un nombre fixe de représentants par ces parlements.

Une autre solution consisterait à élire un député par 500. 000 habitants ou fraction supérieure à 250. 000 avec désignation provisoire par les parlements nationaux du nombre de représentants prévu par le par. 2 de l'art. 138. Dans ce cas, l'Assemblée compterait 470 membres dont 320 élus. Cette solution présenterait deux avantages :

- a) Elle soulignerait la portée transitoire du correctif au système de représentation basé sur le nombre d'habitants. L'Assemblée pourrait redistribuer les sièges occupés provisoirement par désignation de la part des parlements nationaux. Ou bien, à la fin de la période transitoire on élirait dans chaque Etat un nombre de députés égal à celui des membres désignés au cours de la période transitoire;

b) Elle assurerait une meilleure représentation des Pays-Bas (34 députés) et à la Belgique (32 députés). L'inconvénient de cette solution serait l'impossibilité d'appliquer le système proportionnel au Luxembourg où un seul député serait élu, mais on pourrait prévoir une dérogation.

En ce qui concerne les incompatibilités, il serait utile de préciser celle entre membres de l'Assemblée élus au suffrage universel direct et membre d'un parlement national et de l'exclure pour les membres désignés par les parlements pour la période transitoire. Il serait par contre souhaitable de supprimer l'incompatibilité des membres des Exécutifs de la Communauté, car il serait utile que ceux-ci soient choisis en fait sinon en droit parmi les membres de l'A. P. E.

Il serait enfin utile que le projet prévoie le principe de l'indemnité parlementaire, la non gratuité du mandat parlementaire étant une garantie de l'indépendance des députés.

Selon M. Smets, l'extension des pouvoirs de l'A. P. E. est considérée comme une condition préliminaire ainsi que d'ailleurs la révision des traités, sinon les élections ne seraient qu'un simulacre en raison des larges pouvoirs dont bénéficie le Conseil de ministres. Par ailleurs, le nombre de 142 députés est suffisant.

Le secrétaire général de la C. I. S. C. , M. Kulakowski, exprime la sympathie des mouvements ouvriers pour les élections et affirme que les élections sont nécessaires, car l'Europe ne peut être faite uniquement par des techniciens et des fonctionnaires. Les élections susciteront l'intérêt de "l'européen" qui ne manquera pas d'exiger que l'on tienne compte de ses exigences sociales.

Le président du parti du travail néerlandais, M. Burger, fait valoir quelques réserves au sujet de l'incompatibilité surtout entre la qualité de membre de l'A. P. E. et celle de membre des Exécutifs de la Communauté; il déclare qu'il est nécessaire de politiser l'A. P. E. et souhaite que la durée du mandat des membres de l'Exécutif coïncide avec celle des législateurs.

M. Samkalden, membre de la seconde Chambre néerlandaise, précise que l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée entraîne l'augmentation du nombre des parlementaires. Le moment lui semble venu de procéder aux élections à suffrage universel direct.

M. Le Hodey rappelle que les traités de Rome prévoient les élections qui sont un des éléments constitutifs de la nouvelle Europe, les deux autres étant l'association et la coopération. Il estime nécessaire qu'une partie des membres de l'Assemblée soit désignée par les parlements nationaux, car de cette manière, l'opinion publique s'intéressera davantage. Les élections auront de toute façon le mérite de sensibiliser l'opinion publique.

La séance de jeudi se termine sur l'intervention du prof. Goriely, de l'Université libre de Bruxelles, qui reproche avec véhémence à M. Dehousse

de critiquer ceux qui se déclarent en faveur d'une assemblée constituante européenne. L'orateur estime que pour pouvoir exercer l'action qu'on lui demande, l'Assemblée issue des élections directes devrait être une assemblée constituante.

Au cours de la réunion de vendredi, le professeur de Meyer, de l'université catholique de Louvain, analyse et critique le projet d'élection et dit avoir l'impression que le groupe n'a pas rempli sa mission parce que

- a) le projet ne prévoit pas la procédure uniforme dont il est question au traité de Rome,
- b) l'élection directe est prévue pour une partie des membres seulement,
- c) on est allé au delà du mandat en tranchant certaines questions non prévues au traité.

L'absence de dispositions uniformes pour l'électorat entraîne le risque de provoquer des situations confuses. Il aurait été utile de choisir un système commun acceptable par 5 pays sur 6. D'autre part, l'éligibilité des candidats dans les 6 pays représente un élément psychologique important.

L'orateur n'est pas d'accord en ce qui concerne l'incompatibilité avec la qualité de membre d'un Exécutif de la Communauté parce que dans ce cas, le Parlement se prive du concours de ses membres les plus éminents.

Le Prof. de Meyer se demande ensuite s'il ne serait pas utile de reconsidérer la répartition fixée par le traité de Rome, car la représentation des petits pays risque de devenir excessive (18 sièges pour le Luxembourg ou avec la proportionnelle il n'en serait élu qu'un seul), compromettant ainsi le bon fonctionnement du régime parlementaire. Il serait peut-être utile de prévoir l'élection avec le système proportionnel pour 2/3 des représentants et d'appliquer la pondération actuelle aux membres désignés par les Parlements.

L'orateur a souligné pour conclure que le projet actuel, tout en présentant des défauts et des lacunes, a cependant le mérite de proposer quelque chose de possible.

Pour le directeur de l'information du Conseil de l'Europe, M. Levy, les 6 devraient par des élections directes élire leurs représentants à l'UEO et au Conseil de l'Europe comme le statut de ce dernier en offre la possibilité. Une initiative de ce genre provoquerait une réaction en chaîne et inciterait également les autres membres de la "Grande Europe" à avoir recours au suffrage universel.

Le secrétaire général de l'action européenne, M. Martin, a déclaré qu'il était nécessaire de se limiter à des directives réalisables et que pour cette raison il fallait appuyer le projet du groupe de travail. D'autres orateurs se sont exprimés dans le même sens et M. Buiters, secrétaire général de la CISL, s'est déclaré en faveur du projet et a affirmé que la CISL appuiera sa mise en oeuvre pratique.

Le directeur du Centre national d'études des problèmes de sociologie et d'économie européennes, M. Rifflet, a ensuite vivement attaqué tous ceux pour qui les élections au suffrage universel direct ne sont pas indiquées tant que l'Assemblée ne sera pas dotée de pouvoirs réels.

Enfin, M. Dehousse a fait la synthèse du colloque. Il a d'abord relevé qu'en élaborant le projet de convention, l'Assemblée s'est substituée à une conférence diplomatique. Les auteurs du projet ont modifié les dispositions relatives au nombre des mandats, estimant que les traités confèrent à l'Assemblée des pouvoirs de révision partielle. Il serait personnellement en faveur d'une chambre bilatérale avec un sénat composé de membres des gouvernements et de représentants des communes et des régions, mais cela dépasse le mandat conféré à l'Assemblée.

En ce qui concerne l'incompatibilité, M. Dehousse regrette que l'on ait retenu celle concernant les membres des Exécutifs. Enfin, le projet n'a pas parlé de l'indemnité parlementaire parce que cela aurait produit un effet néfaste. Toutefois deux systèmes se sont dégagés au sein du groupe : une indemnité de mission pour les parlementaires qui cumuleront les deux mandats et une indemnité fixe pour les membres de l'A. P. E.

Le projet de convention n'a pas tenu compte des territoires d'outre-mer car il fallait prendre en considération la susceptibilité des territoires métropolitains et celle des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi, le projet de convention porte en annexe une déclaration d'intentions prévoyant que les problèmes qui se poseront seront discutés avec des représentants parlementaires des pays d'outre-mer. Cette déclaration a suscité un écho favorable en Afrique. L'orateur pense qu'il faut encourager les Africains à constituer un parlement propre pouvant traiter avec l'A. P. E. Pour terminer, il a souligné la nécessité d'informer l'opinion publique sur le développement de la situation internationale. Pour cette raison, les auteurs du projet ont voté une résolution demandant à l'Assemblée de mettre à la disposition des services compétents du secrétariat les crédits nécessaires pour informer l'opinion publique sur les élections européennes. Un colloque sera probablement organisé dans les 6 mois pour traiter de ces problèmes.

Pour finir, M. Dehousse a fait allusion à un gouvernement qui ne semble pas enclin à encourager l'intégration européenne. Il a estimé qu'il faut être très modéré dans les jugements que l'on peut porter, ce gouvernement n'ayant pas jusqu'ici fait obstacle au processus d'intégration; en l'attaquant, on risquerait d'indisposer un des Etats membres contre les prochaines initiatives européennes.